



Rapport de l'Assemblée des Partenaires du GWP Afrique de l'ouest

Lomé 10 et 11 mai 2007



Hôtel du 2 février à Lomé



Table des matières

I- Introduction

II- Séance d'ouverture

III- Objectifs et résultats de l'assemblée générale

IV- Bureau de séance et documentation

V- Synthèse des communications

5.1. Rapport moral du Président du Partenariat Ouest Africain de l'Eau

5.2 Rapport financier du Partenariat Ouest Africain de l'Eau

5.3 Programme de travail 2007 du Partenariat Ouest Africain de l'Eau

5.4. Rencontre des Présidents Partenariats Nationaux de l'Eau

5.5. PNE et alliances stratégiques pour financer les activités de gestion des ressources en eau tenant compte de la GIRE

5.6. Session sur le Droit de l'Eau

5.6.1. Communication sur « Le Droit à l'Eau : consécration, contenu et mise en œuvre »

5.6.2. Communication sur «L'expérience sud-africaine dans la mise en œuvre du concept de droit de l'eau »

5.7. Communications des Institutions partenaires

5.8 Présentation du projet de règlement intérieur

VI- Décisions adoptées par l'assemblée des partenaires

VII- Clôture de travaux

Conclusion

Annexes

- ANNEXE 1 : Liste des participants
- ANNEXE 2 : Programme de travail
- ANNEXE 3 : Discours (4)
- ANNEXE 4 : Règlement Intérieur adopté

I. INTRODUCTION

L'Assemblée générale biennale des Partenaires du Partenariat Ouest Africain de l'Eau (GWP/AO) s'est tenue les 10 et 11 mai 2007 à Lomé, Togo. La rencontre a enregistré la participation de plus de soixante-dix (70) délégués venus du Bénin, du Burkina Faso, du Cap Vert, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée, du Mali, du Niger, du Nigeria, du Sénégal et du Togo. Tous les Partenariats Nationaux de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest ont été représentés. Ont pris également part à la rencontre les institutions partenaires du Partenariat Ouest Africain de l'Eau et une délégation du Partenariat Régionale de l'Eau de l'Afrique Centrale, et de M. Axel JULIE, le Network Officer identifié pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique Centrale. Cette importante rencontre a été rehaussée par la présence de M. Emilio Gabrielli, Secrétaire Exécutif du Partenariat Mondial de l'Eau (GWP).

II. SEANCE D'OUVERTURE

Cette deuxième Assemblée générale ordinaire des partenaires du Partenariat Ouest Africain de l'Eau était placée sous le haut patronage de Monsieur MAGANAWÉ Yao Florent, Ministre Togolais de l'Eau et des Ressources hydrauliques. La séance d'ouverture a été marquée par la présence de Professeur Léopold Messan GNININVI, Ministre d'Etat, , Ministre des Mines et de l'Energie, Monsieur Issifou OKOULOU-KANTCHATI, Ministre de l'Environnement et des Ressources forestières, et Madame Mémounatou IBRAHIMA, Ministre des Affaires Sociales et de la Promotion de la Femme



Avant l'allocution d'ouverture, la cérémonie a été marquée par les interventions suivantes :

- le discours de bienvenue de Monsieur Abdoulaye TRAORE- ZAKARI, Président du PNE-Togo
- le discours introductif de Monsieur Madiodio NIASSE, Président du Partenariat Ouest Africain de l'Eau
- le discours de Monsieur Emilio Gabrielli, Secrétaire Exécutif du GWPO.

En ouvrant les travaux, Monsieur MAGANAWÉ Yao Florent, Ministre Togolais de l'Eau et des Ressources Hydrauliques a souligné que cette rencontre constitue un motif de satisfaction et d'encouragement pour les efforts faits dans le secteur de l'eau au Togo.

En prélude à l'Assemblée Générale et pour la préparer, deux importantes réunions ont été organisées : Celle du Comité de Pilotage du GWP-AO, puis la réunion des Partenariats nationaux de l'Eau, autour du PNE –Togo, l'hôte qui est dans la phase de démarrage de son projet de dialogue sur les ressources en eau.

III. OBJECTIFS ET RESULTATS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les objectifs définis pour l'AG des Partenaires du GWP/AO sont :

- L'approfondissement des programmes d'actions des Partenariats de l'Eau, en rapport avec leur mission et le financement de leurs activités ;

- L'approfondissement des connaissances sur le fonctionnement des PNE et leur interaction avec les structures de l'Etat ;
- La facilitation du partage des connaissances et expériences de la GIRE entre tous les acteurs nationaux ;
- L'implication des partenaires dans la bonne marche des partenariats nationaux de l'eau;
- L'information des partenaires sur les initiatives relatives à l'eau en cours en Afrique de l'Ouest ;
- L'adoption du Règlement Intérieur du GWP/AO ;
- Le renouvellement des organes du GWP/AO ;
- La relecture de certains articles des Statuts du GWP/AO.

Il était en outre attendu de la rencontre, que le Partenariat Régional soit doté de nouveaux organes et que des orientations leur soient données pour une meilleure contribution à la bonne marche du secteur de l'eau en Afrique de l'Ouest en vue d'améliorer les conditions de vie des populations.

IV. BUREAU DE SEANCE ET DOCUMENTATION

Après l'adoption du programme, le bureau de séance mis en place est composé comme suit :

- Président : M. Madiodio NIASSE, Président du Partenariat Ouest Africain de l'Eau
- Vice-président : M. Abdoulaye TRAORE- ZAKARI, Président du PNE Togo
- Rapporteur : M. Dam MOGBANTE, Secrétaire Exécutif du Partenariat Ouest Africain de l'Eau
- Co- Rapporteurs : M. Ibrahima MBODJI, Secrétaire Exécutif du PNE Sénégal
M. Mahamane Dédéou TOURE, UCRE/CEDEAO

Les documents suivants ont été distribués aux participants :

- Agenda de la réunion (version anglaise et française)
- Informations pratiques aux participants (version anglaise et française)
- Rapports d'activités 2005 et 2006
- Programme de travail 2007
- Rapports des réunions du Comité de Pilotage 2005-2006
- Projet de Règlement Intérieur (version anglaise et française)
- Les actes de Bamako (version anglaise et française)
- Rapport de la dernière réunion du Comité de Pilotage du GWP/WAWP
- Les conditions d'accréditation comme Partenariats régionaux et nationaux du GWP.

Après le tour de table qui a permis de faire la présentation des participants, les travaux ont démarré et ont été marqués par d'importantes communications.

V. SYNTHÈSE DES COMMUNICATIONS

5.1. Rapport moral du Président du Partenariat Ouest Africain de l'Eau

M. Madiodio NIASSE, Président du GWP/AO a tout d'abord fait la genèse du réseau régional et rappelé le mandat donné par la dernière Assemblée Générale des Partenaires (AGP) tenue en mars 2005 à Niamey. Ce mandat porte notamment sur la poursuite de la mise en œuvre effective de la stratégie 2004- 2008 du GWP/AO dont l'objectif majeur est « d'assurer la mise en œuvre de la GIRE dans un nombre de plus en plus important de pays et de communautés locales pour stimuler la gestion équitable et efficace de l'eau et de son utilisation ».

M. NIASSE a ensuite fait état des activités réalisées et des résultats obtenus dans la mise en œuvre de ladite stratégie qui s'articule en 5 résultats :

Au titre du résultat 1 : Développement de politiques de l'eau et stratégie aux niveaux appropriés :

Les activités menées et les résultats obtenus sont notamment :

- *Poursuite de la mise en œuvre du PAWD- I (Programme pour le développement de l'eau en Afrique)*



- niveau avancé de mise en œuvre – Plans nationaux GIRE en cours d'achèvement au Mali et au Sénégal ;
- échéance : décembre 2007 ;
- *Démarrage du PAWD - II (Programme pour le développement de l'eau en Afrique):*
 - processus effectivement lancés au Bénin et au Cap Vert ;
 - échéance : mi 2008
- *Renforcement des capacités : développement des politiques et des stratégies :*
 - activité de planification des besoins en renforcement des capacités dans le domaine de la GIRE (atelier tenu à Dakar, juillet 2006) ;
 - activité de renforcement des capacités en négociation et gestion des conflits (atelier tenu à Dakar, août 2006) ;
- *Capitalisation du PAGIRE au Burkina Faso*
 - processus de documentation réalisé en collaboration avec la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) du Burkina et l'Unité de Coordination des Ressources en Eau de la CEDEAO (UCRE/CEDEAO) avec un appui financier du GWPO et du Forum de l'Eau du Japon (JWP) de fin 2005 à mi- 2006
- *Réflexion sur le financement de l'eau*
 - organisation d'un atelier international sur le financement de l'eau avec l'appui du GWPO et de EUWI/ Finance Group (Ouagadougou, mars 2007) ;

Au titre du résultat 2 : Programme et outils GIRE

Les activités menées et les résultats obtenus sont notamment :

- *Mise en œuvre du volet Afrique de l'Ouest du Programme pour la Gouvernance de l'eau (Pfwg) – Bénin, Burkina Faso, Ghana, Niger*
 - évaluation de l'état de la gouvernance de l'eau;
 - définition et mise en œuvre d'actions pilotes ;
 - définition des axes prioritaires d'intervention et élaboration de plans d'actions ;
 - organisation d'un atelier de validation (décembre 2006)
- *Formations sur l'utilisation d'outils GIRE*
 - organisation de sessions de formation au Bénin, Mali, Côte d'Ivoire, Sénégal (accent sur les capacités professionnelles des organisations partenaires et des autorités municipales) ;
- *Renforcement des capacités en matière de prise en compte du genre*
 - organisation d'un atelier sur genre et GIRE (Dakar, avril 2006) ;
- *Formations intensives sur la GIRE en collaboration avec Ramboll Natura et SIWI*
 - le Secrétaire Exécutif du WAWP est co-facilitateur du processus et coordonnateur de la composante Ouest Africaine de la formation ;
 - deux sessions de formation tenues (2005- 2006 et 2006- 2007) ;
 - mobilisation de l'expertise régionale comme ressources pour l'animation de la formation ;
 - un total de 52 cadres francophones ont été formés dont 45 pour l'Afrique de l'Ouest ;
 - parmi les personnes formées de l'Afrique de l'Ouest, beaucoup appartiennent au réseau du GWP/AO
 - les Secrétaires Exécutifs des PNE du Bénin, du Sénégal et du Mali notamment ont pris part à la formation

Au titre du résultat 3 : renforcement des liens entre GWP et autres cadres, secteurs et thèmes

Les activités menées et les résultats obtenus sont notamment :

- *Renforcement de la collaboration avec l'ARID (Association Régionale pour l'Irrigation et le Drainage)*
 - implication du GWP/AO dans l'élaboration de la base de données et annuaire des professionnels de l'eau ;
 - implication du GWP/AO dans l'organisation du Salon Africain sur l'irrigation et le drainage (Ouagadougou, décembre 2005) ;
- *Renforcement de la collaboration avec le CILSS*

- GWP/AO a assuré la présidence du Comité de Pilotage de l'organisation du Forum Eau- Sahel du CILSS et a co-rédigé la note d'orientation « Maîtriser l'eau pour faire reculer la faim dans le Sahel » (juillet- décembre 2005) ;
- GWP/AO a co-organisé avec le CILSS une session au Forum Mondial de l'Eau sur « Adaptation au changement climatique en Afrique de l'Ouest » (mars 2006) ;
- *Maintien de relations privilégiées avec la CEDEAO/ UCRE*
 - Participations croisées aux instances de décision : CTE et CRCRE de l'UCRE ; Comité de Pilotage et AGP du GWP/AO ;
 - Le Président du Cadre Permanent de Coordination et de Suivi de la GIRE en Afrique de l'Ouest est le Président du PNE- Bénin ;
 - Implication du GWP/AO au processus de mise en place d'un Observatoire Régional de l'Eau en Afrique de l'Ouest initié par l'UCRE ;
 - Etc.
- *Autres efforts de collaboration*
 - 2 IE : contacts établis, activation du processus «d'érection de 2IE en centre conseil du GWP/AO» ;
 - IWMI : contacts établis, implication d'experts de IWMI dans la formation RAMBOLL
 - Participation au Pôle de l'eau de Ouagadougou.



Au titre du résultat 4 : élargissement et renforcement de partenariat aux niveaux appropriés

Les activités menées et les résultats obtenus sont notamment :

- *Elargissement des partenariats*
 - création de 4 PNE entre mai 2005 et mai 2007
 - Situation actuelle donne onze (11) partenariats Nationaux de l'Eau existants :
 - Bénin : novembre 2001
 - Burkina Faso : février 2002 ;
 - Sénégal : novembre 2002 ;
 - Nigeria : décembre 2002 ;
 - Ghana : décembre 2002 ;
 - Mali : avril 2003 ;
 - Niger : mars 2005 ;
 - Cote d'Ivoire : janvier 2006,
 - Cap Vert : mai 2006 ;
 - Guinée : octobre 2006 ;
 - Togo : novembre 2006
- *Communication*
 - Edition d'un nouveau dépliant WAWP ;
 - Synthèse et publication du plan d'action 2004- 2008 ;

- Publication de 4 numéros de Running Water
- Publication mensuelle du bulletin électronique «La Chronique » ;
- *Implication aux évènements au niveau mondial*
 - Participation à l'Assemblée des Partenaires du GWP (Antigua, mai 2005) ;
 - Participation aux manifestations entrant dans le cadre du 10^{ème} anniversaire du GWP (Août 2006) ;
 - Rencontre annuelle des Présidents des organes régionaux du GWP suivie de la réunion des Communicateurs ;
 - Participation au Vitalizing Working Group (VWG) du GWP, Colombo, novembre 2006 ;
 - Participation au TEC- IWMI « Triggering Change », Colombo, décembre 2006 ;
 - Participation au VIe Forum Mondial de l'eau, Mexico 2006
- *Fonctionnement des organes*
 - Organisation des réunions du Comité de Pilotage : février 2006, mars 2007, mai 2007 ;
 - Organisation des réunions du TEC : août 2005, décembre 2005, juillet 2006 ;
 - Organisation de l'Assemblée Générale des Partenaires : mai 2007 ;
- *Rapportage*
 - L'Institution Hôte reste responsable de la gestion financière et administrative ;
 - Les comptes de l'IH sont régulièrement audités ;
 - Les rapports financiers, d'audits et les rapports d'activités sont régulièrement soumis au GWPO et aux bailleurs de fonds respectifs.

M. NIASSE a également fait état des financements mobilisés par le Réseau au cours de la période mai 2005- mai 2007. La situation se présente comme suit :

- fonctionnement (CORE) : 220.000USD en 2005 et 250.000 USD en 2006 ;
- capitalisation PAGIRE au Burkina : 30.000 USD ;
- formation GIRE/Ramboll : 160.000 USD en 2005 et 160.000USD en 2006 ;
- dialogues GIRE (Côte d'Ivoire, Togo) : 63.000USD ;
- renforcement de capacités des acteurs dans le bassin du Niger et appui PNE en Guinée et au Niger : 65.000 EUR ;
- Convention des Nations Unies de 1997 : 22.000 EUR ;
- PfWG : 120.000 EUR ;
- Consortium avec Eau Vive et le SIE dans le cadre de l'organisation des acteurs de la société civile pour leur participation à la Vision Partagée de l'ABN.

M. NIASSE a fait ressortir que la situation financière du Réseau reste marquée par les éléments suivants :

- un portefeuille éclaté en petits projets éphémères ;
- GWPO reste le bailleur principal aussi bien pour le CORE que pour les autres activités à travers notamment le « matching fund » et l'élaboration de projets globaux avec composantes Afrique de l'Ouest.

Il a par ailleurs indiqué que le Projet EUWI en voie de finalisation devrait apporter un changement radical dans la situation financière du GWP/AO pour au moins les 3 prochaines années.

Parlant des perspectives 2007- 2009, M. NIASSE a dit qu'elles s'articuleront sur les principaux axes suivants :

- accroître les efforts de réduction de la dépendance vis à vis de GWPO ;
- accroître les ressources humaines au niveau du Secrétariat Exécutif (JPO, etc.) pour notamment renforcer les capacités en matière d'élaboration de projets ;
- impliquer davantage le TEC dans la formulation des projets ;
- former le staff du GWP/AO et des PNE en matière de « fundraising » avec l'appui de GWPO ;
- maintenir voire renforcer les efforts en matière de communication ;
- maintenir voire renforcer les efforts en matière de bonne gouvernance à tous les niveaux : GWP/AO, PNE, TEC ;
- améliorer le fonctionnement des instances : CP, AP

En conclusion, M. NIASSE a noté que :

- GWP/AO a maintenu une forte intensité d'activités malgré la faiblesse des moyens financiers et le manque de personnel ;
- Des efforts remarquables ont été faits même s'il y a encore une forte dépendance du réseau vis à vis de GWPO et que les PNE sont aussi presque entièrement dépendants des subventions du GWPO à la région ;
- Mais, somme toute, les résultats restent appréciables grâce notamment à l'appui et à la sollicitude de GWPO, à l'engagement et à l'ardeur au travail du Secrétariat Exécutif et du staff des PNE, à l'appui professionnel de l'Institution Hôte, le CREPA, à la forte implication des membres du TEC et à la disponibilité et aux avis éclairés du Comité de Pilotage et des partenaires en général.

Et M. NIASSE a dit en substance qu'il y a des raisons d'optimisme pour le futur du partenariat, même s'il reste des défis importants à relever à l'échelle du GWP/AO et des PNE.

5.2 Rapport financier du Partenariat Ouest Africain de l'Eau

Le rapport financier du GWP/AO au 31 décembre 2006 a été présenté par M. Oumar Yoro BARRY, comptable de l'Institution Hôte, le CREPA. M. BARRY a notamment fait état des situations suivantes :

A. Situation financière du compte GWP/AO relatif au programme de base (CORE) en CFA au 31 décembre 2006 qui se présente comme suit :

- Ressources :
 - o Solde au 01/01/2006 : -5 049 881
 - o Ressources de la période : 140 665 472
 - o **Total :** **135 605 591**
- Emplois
 - o Sorties au 01/01/2006 : 138 158 436
 - o Dépenses effectives : 138 158 436
 - o Solde au 31/12/2006 : -2 552 845
 - o **Total :** **135 605 591**

B. Situation financière du compte PAWD I en CFA au 31 décembre 2006

- Ressources
 - o Solde au 01/01/2006 : 12 360 784
 - o Ressources de la période : 85 246 783
 - o **Total :** **97 607 567**
- Emplois
 - o Sorties au 01/01/2006 : 63 311 116
 - o Dépenses effectives : 63 311 116
 - o Fonds disponible au 31/12/06 : 34 296 451
 - o **Total :** **97 296 451**

C. Situation financière du compte PAWD II en CFA au 31 décembre 2006

- Ressources
 - o Solde au 01/01/2006 : 4 926 470
 - o Ressources de la période : 57 111 324
 - o **Total :** **62 037 74**
- Emplois
 - o Sorties au 01/01/2006 : 42 914 486
 - o Dépenses effectives : 42 914 486
 - o Ressources disponibles au 31/12/06 : 19 123 308
 - o **Total :** **62 037 794**

D. Situation financière du compte TEC en CFA au 31/12/2006

- Ressources
 - o Solde au 01/01/2006 : 35 093 700
 - o Ressources de la période : 33 994 972
 - o **Total :** **69 088 672**
- Emplois
 - o Sorties au 31/12/2006 : 1 630 519
 - o Dépenses effectives : 51 630 519

- Solde au 31/12/2006 : 17 458 153
- **Total :** **69 088 672**

5.3 Programme de travail 2007 du Partenariat Ouest Africain de l'Eau

Le programme de travail 2007 du GWP/AO a été présenté par M. Dam Mogbanté, Secrétaire Exécutif.

Il a indiqué que le programme 2007 s'inscrit dans la suite logique du programme d'action 2004- 2008 adopté en 2004 et dont l'objectif immédiat est de « s'assurer que la gestion intégrée des ressources en eau est mise en œuvre dans un nombre de plus en plus important de pays et de communautés locales, comme moyen de stimuler d'une part la gestion équitable et efficace de l'eau et d'autre part, son utilisation durable ».

Le programme 2007 tel que adopté par le Comité de Pilotage du GWP-AO lors de sa réunion du 31 mars 2007 à Ouagadougou ambitionne de consolider les acquis déjà enregistrés dans la mise en œuvre de ce programme d'action. Parmi ces acquis, on peut noter :

- un réseau de partenaires très motivés ;
- un Secrétariat Exécutif renforcé ;
- la mise en place et l'animation des PNE comme plate-forme de dialogue pour les acteurs de l'eau au niveau national dans onze (11) pays ;
- la mise en place du Comité Technique régional du GWP/ Afrique de l'Ouest ;
- le document d'accréditation des Partenariats Nationaux et régionaux de l'Eau permettant de préciser les grandes lignes d'orientation des organes régionaux et nationaux du GWP et la pertinence des partenaires au sein des plates-formes ;
- Running Water, un outil d'information et de communication sur la GIRE apprécié dans la sous région ;
- des projets en cours :
 - la mise en œuvre des deux PAWD (programme pour le développement de l'eau en Afrique financé par le Canada (PAWD I) et les Pays-Bas (PAWD II)
 - la célébration du 10^{ème} anniversaire du GWP et les acquis de l'évaluation rétrospective que toute la famille du GWP a faite lors de ces manifestations ;
 - le PFGW (programme de gouvernance de l'eau) financé par l'Union Européenne dont les activités menées dans 4 pays d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina, Ghana et Niger) ont donné des résultats que l'on mettra à profit.

La mise en œuvre du programme 2007 s'articulera autour des 5 résultats du programme d'action :

Résultat 1 : Des politiques et plans GIRE élaborés aux niveaux appropriés :

- mener des plaidoyers en faveur de l'intégration de la GIRE dans les politiques de développement nationales et régionales ;
- aider les pays à développer leur plan GIRE ;
- appuyer la mise en œuvre des plans GIRE existants

Résultat 2 : Les programmes et outils sont développés pour une meilleure connaissance des ressources en eau et de leur gestion

- renforcer les capacités des partenaires sur l'utilisation interactive du Toolbox ;
- élaborer une stratégie et des outils pour la prise en compte de la spécificité genre dans la gestion des ressources en eau ;
- collaboration aux différents programmes de formation sur la GIRE ;
- Finaliser la mise en œuvre le projet sur la gouvernance de l'eau en Afrique (volet Afrique de l'Ouest) et en tirer les enseignements ;
- capitaliser et diffuser de l'information sur les bonnes pratiques GIRE en Afrique de l'Ouest à travers le Toolbox ;
- développer un programme permettant d'accroître la connaissance sur la variabilité et le changement climatique au niveau national et régional

Résultat 3 : Les liens entre le GWP/AO et les acteurs du secteur de l'eau établis et renforcés pour une synergie des actions et un partenariat efficace

- développer des synergies avec les processus régionaux (NEPAD, UEMOA, Initiative PNUE, UCRE-CEDEAO, etc.) ;
- appuyer la promotion des outils GIRE au niveau des partenariats nationaux ;
- développer des actions communes avec les ONG régionales (UICN, WWF, WI) pour intégrer l'environnement dans les politiques, stratégies et plans GIRE

Résultat 4 : Des partenariats de l'eau sont mis en place et renforcés aux niveaux appropriés

- créer des plates-formes de dialogue sur l'eau par la poursuite d'établissement de Partenariats Nationaux de l'Eau dans les pays de la sous région où le contexte s'y prête;
- renforcer les partenariats nationaux de l'eau existants pour les rendre plus opérationnels
- appuyer les échanges entre PNEs pour donner plus de vie au réseau.

Résultat 5 : Le réseau du GWP/GWPAO fonctionnel et les actions rendues visibles grâce à une stratégie de communication performante

- élaborer et mettre en œuvre une stratégie régionale de communication ;
- diffuser les informations relatives à l'avancée de la GIRE en Afrique de l'Ouest au travers de publication (Running Water) et d'un site web fonctionnel ;
- assurer le fonctionnement des organes du réseau (Assemblée des Partenaires, Comité de Pilotage et Comité Technique) ;
- Renforcer les capacités (en personnel et locaux) du Secrétariat Exécutif pour lui permettre de faire face aux différentes sollicitations.

Par ailleurs, le Secrétaire Exécutif a appuyé l'information donné au préalable par le Président du GWP/AO du financement de la facilité Eau ACP/UE dont le GWPO va assurer le cofinancement et qui devrait être mis en place avant la fin de l'année et qui va certainement renforcer et étendre les actions du GWP/AO.

5.4. Rencontre des Présidents Partenariats Nationaux de l'Eau

Les conclusions de la rencontre des Présidents des Partenariats Nationaux de l'Eau (PNE) ont été restituées. La rencontre des Présidents des PNE de l'Afrique de l'Ouest s'est tenue le mercredi 9 mai 2007 dans la salle Flamboyant de l'Hôtel du 2 février de Lomé. Ont pris part à cette rencontre les PNE des 11 pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal et Togo.

La rencontre s'est articulée autour des points d'ordre du jour suivants :

- présentation sur le PNE- Togo : processus de mise en œuvre de la GIRE au Togo et perspectives pour le Partenariat National ;
- présentation sur l'état de mise en place des PNE et leur fonctionnement en Afrique de l'Ouest : processus, leçons apprises, défis et perspectives ;
- programme de travail 2007 des PNE ;
- présentation et discussion sur le processus d'accréditation des PNE de la région ;
- discussion sur les préoccupations des PNE : échanges sur le remplacement de certains membres du Comité de Pilotage du WAWP, échanges d'expériences, précisions des Secrétariat Mondial et Régional

Au cours des travaux, les discussions sur les préoccupations des PNE se sont notamment focalisées sur :

- *la problématique du renouvellement de certains membres du Comité de Pilotage* : sur ce point, le Président du GWP/AO a présenté aux participants de la rencontre les résultats d'un groupe ad hoc mis en place par le Comité de Pilotage pour réfléchir sur des propositions dans la perspective de ce renouvellement. Ces propositions ont fait l'objet d'une longue discussion au terme de laquelle des éclaircissements et apaisements ont été donnés aux participants de la réunion par le Président et certains membres de la Commission ad hoc présents à la rencontre ;

- les échanges entre les PNE sur leurs préoccupations : à ce niveau, les PNE ont échangé sur les préoccupations les plus diverses liées au financement et d'autres aspects de la vie des partenariats.



A l'issue des débats, la réunion a retenu les préoccupations suivantes relatives à la vie des PNE :

- informations relatives au fonctionnement du Partenariat Mondial de l'Eau (GWP), financement du réseau, relation avec les Partenariats régionaux et nationaux, etc. à améliorer ;
- moyens pour le fonctionnement des PNE ;
- compréhension des relations entre les PNE et les institutions étatiques par les différents partis ;
- pertinence de l'existence des Secrétariats Exécutifs des PNE et problématique de leur prise en charge ;
- nécessité d'échanges d'expériences entre PNE notamment avec le PNE- Bénin sur les possibilités de sécurisation du financement des activités du PNE ;
- suites à donner aux recommandations de la rencontre des Présidents des PNEs de novembre 2006 ;
- problématique du financement des Comités Scientifiques et Techniques des PNE ;
- problématiques des passerelles à trouver entre les activités du réseau du Partenariat et celles d'autres institutions de la sous région ;
- nécessité du plaidoyer pour l'intégration de la question du genre dans les activités des PNE.

5.5. PNE et alliances stratégiques pour financer les activités de gestion des ressources en eau tenant compte de la GIRE

A partir du cas du Bénin, cette communication a montré qu'il était possible pour un PNE de nouer des alliances stratégiques porteuses. De telles alliances avec des organisations nationales ou internationales ayant des missions similaires devraient reposer sur les considérations suivantes :

- convaincre sur la valeur ajoutée du PNE ;
- prise en compte des préoccupations des acteurs et durabilité des ressources en eau ;
- chercher la complémentarité et non la concurrence avec les partenaires.

En termes d'intérêt pouvant résulter de ces alliances stratégiques, on pourrait relever :

- complémentarité et actions mises en synergie ;
- appropriation de la GIRE par les partenaires ;
- mobilisation de financement pour les activités ;
- amélioration de la visibilité du PNE ;
- prise en compte de la GIRE dans les usages et la gestion des ressources en eau ;
- valorisation des potentialités et expériences des partenaires ;
- appui aux relais locaux du PNE sur le terrain ;
- internalisation de la GIRE dans les activités des structures en alliance avec le PNE.

Il a été ensuite fait un tour d'horizon des principaux partenariats noués par le PNE- Bénin :

Partenariat avec SNV

Les principaux centres d'intérêt de ce partenariat sont notamment :

- renforcement des capacités des communes en matière de GIRE ;
- intégration de la GIRE dans les Programmes de Développement Communaux (PDC) ;
- mise en place de lignes budgétaires pour l'eau et l'assainissement dans les communes.

Partenariat avec PROTOS

Les principaux centres d'intérêt sont notamment :

- sensibilisation du grand public et communication sur la GIRE ;
- intégration des questions liées à l'eau dans l'enseignement primaire ;
- développement d'outils d'application de la GIRE sur le terrain

Partenariat avec PROTOS, SNV, AAA, CREPA-Bénin (PAGIREL)

Les principaux centres d'intérêt sont notamment :

- promotion GIRE au niveau local et autour des ouvrages PAGIREL ;
- développement des outils PHAST/GIRE et autres supports IEC ;
- élaboration d'une stratégie et plan sectoriel eau et assainissement commune ;
- plaider en direction des communes pour la création/ dotation d'une ligne budgétaire pour les secteurs eau et assainissement

Partenariat avec l'Ambassade des Pays-Bas

Les principaux centres d'intérêt sont notamment :

- promotion de la GIRE à l'échelle nationale et dans les communes ;
- PPEA (2007- 2011) : réalisation de l'objectif du PPEA contribuer à une amélioration significative de l'accès à l'AEPA selon les modalités qui renforcent l'approche programme, l'appui budgétaire, la décentralisation, les aspects genre, la réduction de la pauvreté et la GIRE

Partenariat avec PDM, SIE, et PROTOS

Les principaux centres d'intérêt sont notamment :

- facilitation de l'atteinte des OMD liés à l'AEPA ;
- plaider pour la mise en place des réformes ;
- implication de la société civile et des communes ;
- mobilisation de financement et amélioration des procédures des PTF

Partenariat avec les structures nationales

Les principaux centres d'intérêt sont notamment :

- interface entre structures nationales et PNE ;
- amélioration de la gouvernance de l'eau et limitation de conflits entre institutions ;
- intervention sur des sujets d'intérêt commun touchant aux ressources en eau ;
- renforcement des capacités des acteurs (IEC, formation) ;
- protection des ressources en eau ;
- prévention et gestion des conflits d'eau

5.6. Session sur le Droit de l'Eau

Deux communications ont été présentées lors de cette session. La première présentée par Dr. Amidou Garané porte sur « Droit de l'eau : consécration, contenu et mise en œuvre », la seconde présentée par M. Ashwin Seetal a porté sur « L'expérience sud-africaine dans la mise en œuvre du concept de droit de l'eau : résultats atteints, enjeux et leçons apprises ».

5.6.1. Communication sur « Le Droit à l'Eau : consécration, contenu et mise en œuvre »

En prélude à la présentation du cas concret de l'Afrique du Sud qui a réussi à mettre en pratique le concept du droit à l'eau, la présentation de Dr. GARANE a été proposée pour éclairer les partenaires sur le concept et les enjeux de cette importante décision des Nations unies.

Dr. Amidou GARANE a d'abord défini le droit à l'eau comme « consistant en un approvisionnement suffisant, accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun. Une quantité adéquate d'eau salubre est nécessaire pour prévenir la mortalité due à la déshydratation et pour réduire le risque de transmission de maladies d'origine hydrique ainsi que pour la consommation, la cuisine et l'hygiène personnelle et domestique » (Observation générale n° 15, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ONU).

Dr. GARANE a ensuite indiqué que le droit à l'eau est aujourd'hui consacré par de nombreuses *conventions universelles* (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention relative aux droits de l'enfant, Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre) ; *conventions*

régionales africaines (Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant, Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes, Charte des eaux du fleuve Sénégal) *et au plan national à travers des dispositions constitutionnelles* comme en Belgique, en Afrique du Sud, au Kenya, en Equateur, en Ethiopie, en Uruguay ou des *dispositions y législatives* comme au Burkina Faso ou au Cameroun.

Au plan normatif, le droit à l'eau comprend certaines dimensions importantes : disponibilité de l'eau (quantitative et qualitative), accessibilité (physique, économique, non discrimination, information et participation).

La mise en œuvre du droit à l'eau doit être assurée par les Etats à travers notamment le respect d'un certain nombre d'obligations :

- obligation de respecter le droit à l'eau : s'abstenir d'entraver directement ou indirectement l'exercice du droit à l'eau ;
- obligation de protéger le droit à l'eau : protection contre les tiers (particulier, entreprises ou autres entités, agents agissant sous leur autorité) ; veiller à ce que les tiers qui gèrent ou contrôlent les services publics de l'eau (réseaux d'adduction d'eau, navires-citernes, accès à des cours d'eau et à des puits, etc.) ne compromettent pas l'accès physique, à un coût abordable et sans discrimination à une eau salubre et de qualité acceptable, en quantité suffisante ;
- obligation de faciliter : requiert de l'Etat qu'il prenne des mesures positives pour aider les particuliers et les communautés à exercer le droit à l'eau (mesures législatives et réglementaires, stratégies, programmes et plan d'actions prioritaires et d'investissement dans le secteur de l'eau, etc.) ;
- obligation de promouvoir : requiert de l'Etat partie qu'il mène des actions pour assurer la diffusion d'informations appropriées sur l'utilisation hygiénique de l'eau, la protection des sources d'eau et les méthodes propres à réduire le gaspillage.

En cas de manquement à ces obligations, soit par violation par commission d'actes ou par violation par omission, les citoyens doivent avoir accès à des recours effectifs, judiciaires ou autres à l'échelle nationale et internationale, avoir le droit de recevoir une réparation adéquate, sous forme de restitution, indemnisation, satisfaction ou garantie de non- répétition ou de recourir à des mécanismes divers non nécessairement juridictionnels (médiateurs, commissions des droits de l'homme, autres mécanismes).

Pour faciliter ces recours, les Etats doivent favoriser les mesures suivantes :

- incorporation dans l'ordre juridique interne d'instruments internationaux consacrant le droit à l'eau ;
- encourager les juges et autres professionnels de la justice à s'intéresser davantage dans l'exercice de leurs fonctions aux atteintes au droit à l'eau ;
- respecter, protéger et promouvoir l'action des défenseurs des droits de l'homme et des autres membres de la société civile.

Par ailleurs, des obligations internationales pèsent également sur :

- Les Etats :
 - o Engagement à agir, individuellement et collectivement, en vue d'assurer le plein exercice du droit à l'eau ;
 - o Respecter l'exercice du droit à l'eau dans les autres pays en s'abstenant de mener des actions qui entravent, directement ou indirectement, l'exercice du droit à l'eau dans d'autres pays ;
 - o S'abstenir dans tous les cas, d'imposer, directement ou indirectement, à un autre pays, des embargos et autres mesures similaires empêchant l'approvisionnement en eau ;
 - o Ne jamais utiliser l'eau comme instrument de pression politique ou économique dans les relations entre Etats ;
 - o Faciliter l'exercice du droit à l'eau dans les autres pays, par exemple en fournissant des ressources en eau et une aide financière et technique, et apporter l'assistance nécessaire ;
 - o Veiller à ce que le droit à l'eau reçoive l'attention voulue dans les accords internationaux



- Les institutions financières internationales (FMI, BM, banques régionales de développement) qui devraient porter une plus grande attention à la protection du droit à l'eau dans les politiques de prêt, les accords de crédit et les autres initiatives internationales ;
- Les organisations internationales (organismes des Nations Unies comme l'OMS, la FAO, l'UNICEF, le PNUE, ONU Habitat, le PNUD, le FIDA, l'OMC) qui devraient coopérer efficacement avec les Etats en mettant à profit leurs compétences respectives pour faciliter la mise en œuvre du droit.

5.6.2. Communication sur «L'expérience sud-africaine dans la mise en œuvre du concept de droit de l'eau »

Mr SEETAL a tout d'abord défini la notion de droit humain qui peut être entendu comme étant « un droit inhérent à la préservation de la dignité humaine et proclamé dans les sphères politiques, économiques et sociales ». Il a indiqué que faire de l'accès à l'eau un droit humain est une question qui soulève souvent des controverses sur fond de différences d'opinions (environnementalistes, économistes, politiciens, activistes et bénéficiaires sociaux, etc.).

Il a ensuite caractérisé la situation en matière d'accès à l'eau en Afrique du Sud marqué notamment par :

- les modes de développement dans le pays : l'agriculture au début et au milieu des années 1900 et après les questions minières, urbaines et industrielles créant des situations incapables de satisfaire les demandes croissantes en eau ;
- les héritages politiques du colonialisme et de l'apartheid ;
- les systèmes législatifs affectant la question de la terre, la propriété et les usages de l'eau (spécialement l'influence du Roman Dutch) ;
- et tout cela aggravé par le fait que l'Afrique du Sud est un pays semi-aride avec une pluviométrie et une distribution irrégulière de l'eau et une haute évaporation.

Il a mentionné que les inégalités en matière d'accès à l'eau en Afrique du Sud se situent à la fois au niveau du genre (homme/ femme), de la race (blancs/ noirs) et des secteurs utilisateurs d'eau.

Mr SEETAL a par la suite fait état des efforts qui ont été déployés pour faire de l'accès à l'eau un droit humain en Afrique du Sud :

- l'inscription du droit de l'accès à l'eau dans la constitution post-apartheid ;
- la revue de la politique de l'eau et de la législation (politique nationale de l'eau 1997, loi de services d'eau 1997 et loi nationale de l'eau 1998, cadre stratégique pour les services d'eau 2003, stratégie nationale des ressources en eau 2005) ;
- l'implantation et le développement de projets et programmes.

Mr SEETAL a également fait état des priorités pour l'allocation de l'eau. En la matière, la loi donne la plus haute priorité à l'eau pour la réserve, qui inclut l'eau pour les besoins humains de base et pour l'environnement naturel. Par la suite, les obligations internationales et les accords avec les pays limitrophes doivent être respectés et honorés.

En plus de cela, l'eau devrait être allouée pour s'assurer que l'ensemble des bénéfices sociaux et économiques est atteint. Une grande considération doit donc être donnée pour les bénéfices sociaux et économiques aussi bien que pour les inconvénients potentiels pour la société, du fait que l'eau ait été disponible pour la compétition des usages optionnels. Ceci s'applique aux allocations à long terme pour l'usage de l'eau aussi bien que pour les réductions à court terme en approvisionnement pour les périodes de sécheresse et de pénuries temporaires. Là où le surplus ou l'inutilisation de l'eau existe, la priorisation du besoin n'est pas appliquée, ce qui provient du fait que l'eau n'est pas gaspillée.

Pour faciliter l'usage le plus bénéfique de l'eau, un guide général des priorités pour l'usage de l'eau a été élaboré. Les priorités y sont données par ordre croissant, en fonction de l'importance, bien qu'il soit reconnu que ceci peut varier sous des circonstances particulières :

- provision pour la réserve ;
- accords et obligations internationaux

L'eau pour les besoins sociaux comme l'éradication de la pauvreté, les besoins domestiques primaires et les usages pourraient contribuer au maintien de la stabilité nationale.

L'eau pour la création des secteurs clés de l'économie et de l'emploi, incluant les industries clés, la génération des revenus et le commerce.

Il y a d'autres facteurs additionnels à prendre en compte.

En termes de résultats, Mr. SEATAL a indiqué qu'en 1994, 12 millions de la population sud-africaine n'avaient pas accès à l'eau potable. Grâce à une politique de l'eau fixant une tranche de base sans frais (6000 l / maison / mois) qui a été activement menée, il apparaissait en décembre 2005 que 10 millions de personnes cibles avaient été touchées, mettant ainsi l'Afrique du Sud bien en avance dans l'atteinte des OMD en la matière, établis lors du WSSD en 2002. Et du reste l'Afrique du Sud a reçu un prix CSD pour sa performance sur ce plan.

Toutefois, il a dit qu'il reste cependant un grand défi à relever au niveau de l'approvisionnement des populations, aussi bien en milieu rural que dans les localités dispersées et inaccessible.

Les problèmes d'équité en matière d'accès à l'eau pour l'usage économique (au-delà de l'usage domestique) restent également un défi.

Les deux présentations ont été fort appréciées par les partenaires qui ont participé à un débat intense et enrichissant sur cette thématique si importante dans le contexte de la marche vers les ODM. Les participants ont félicité le Président pour avoir pensé à organiser de telles interventions qui entrent dans le renforcement des capacités des membres.

5.7. Communications des Institutions partenaires

Conformément à l'esprit de l'AGP qui se veut une plate-forme d'échange et de partage des information entre les membres, la parole a été donnée aux institutions partenaires du GWP/AO (qui le souhaitent) qui ont tour à tour présenté leur structure, leurs activités et les axes de collaboration avec le GWP/AO.

Unité de Coordination des Ressources en Eau de la CEDEAO (UCRE/ CEDEAO)

La communication de l'UCRE/ CEDEAO a porté sur une présentation du Cadre Permanent de Coordination et de Suivi (CPCS) de la GIRE en Afrique de l'Ouest dont l'UCRE est justement l'organe exécutif.

Le CPCS a été créé par une décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO adoptée le 21 décembre 2001 à Dakar. Cette décision a assurément constitué un acte fort dans la traduction de la volonté politique des Etats de l'Afrique de l'Ouest de s'engager résolument dans un processus régional de GIRE.

L'objectif global du CPCS est de promouvoir, coordonner et assurer la mise en œuvre d'une politique communautaire en matière des ressources en eau en Afrique de l'Ouest.

Le CPCS est constitué de quatre organes :

- le Comité Ministériel de Suivi (CMS) : organe d'orientation et de suivi ; il est composé des ministres en charge de l'eau des Etats membre de la CEDEAO ;
- le Comité Technique des Experts (CTE) : assiste le CMS dans son rôle de pilotage du CPCS ; il est composé des points focaux qui sont les experts des ressources en eau représentant d'une part les Etats et d'autre part les organisations de bassin d'Afrique de l'Ouest ;
- le Conseil Sous régional de la GIRE (CRCRE) : organe consultatif, composé de 45 membres représentant les Etats, les organisations de bassin, les collectivités locales, les partenaires et la société civile, y compris le secteur privé ;
- l'Unité de Coordination des Ressources en Eau (UCRE) : organe exécutif ; elle coordonne et met en œuvre les décisions du CMS, coordonne la mise en œuvre des projets, programmes et plans GIRE en Afrique de l'Ouest, suit et supervise les activités de la CEDEAO dans le domaine de la gestion des ressources en eau, assure la liaison avec les acteurs du secteur de l'eau au niveau national, régional et international.

Il faut noter que le GWP/AO a été désigné comme l'un des membres du CRCRE, et que le Directeur de l'UCRE est Membre Observateur permanent du Comité de Pilotage du GWP/AO.

L'UCRE a été effectivement installée en mars 2004 comme le Département Eau de la CEDEAO délocalisé à Ouagadougou. Parmi les principales activités qu'elle a réalisées, on peut citer notamment :

- appui à l'élaboration et à l'adoption de plans nationaux GIRE (en rapport avec le GWP/AO) : en cours pour Mali, Sénégal, Bénin, Cap Vert ; processus également lancé pour la Côte d'Ivoire, le Libéria, le Togo ;
- appui à la mise en place de l'Autorité du Bassin de la Volta ;
- appui à la mobilisation de financement pour l'élaboration du programme de vision partagée de l'Autorité du Bassin du Niger ;
- mise en place du Projet régional de gestion intégrée de lutte contre les végétaux aquatiques envahissants ;
- réalisation d'un état des lieux du processus GIRE dans la sous région ;
- élaboration d'une stratégie de prise en compte du genre dans la GIRE ;
- élaboration d'un guide de financement du secteur de l'eau

Parmi les activités en perspective au niveau de l'UCRE- CEDEAO, on peut notamment citer :

- élaboration d'une politique régionale de l'eau en Afrique de l'Ouest ;
- élaboration d'une Convention cadre relative à la gestion des ressources en eau partagées en Afrique de l'Ouest ;
- mise en place d'un Observatoire régional de l'eau en Afrique de l'Ouest ;
- élaboration d'une stratégie régionale de renforcement des capacités en matière de GIRE en Afrique de l'Ouest ;
- élaboration d'un atlas régional de l'eau en Afrique de l'Ouest

Association Régionale pour l'Irrigation et le Drainage en Afrique de l'Ouest et du Centre (ARID)

L'ARID est une organisation internationale (ONG) scientifique et technique, à but non lucratif. Elle regroupe 23 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre.

La finalité de l'ARID est de contribuer à la sécurité alimentaire par la promotion de la mise en valeur durable des terres et des eaux. Ses objectifs spécifiques sont :

- promouvoir les techniques et les technologies ;
- collecter et diffuser les résultats des études et de la recherche ;
- favoriser la création de Comités Nationaux pour l'Irrigation et le Drainage

Parmi les réalisations de l'ARID, on peut notamment citer :

- organisation d'ateliers internationaux en 1998, 2001, 2003, 2005 et 2007 ;
- création de Comités Nationaux ;
- création d'une base de données des professionnels ;
- édition de bulletins périodiques ;
- organisation d'un Salon Africain de l'Irrigation et le drainage (SAFID) en 2005

Les perspectives de l'ARID portent notamment sur :

- la poursuite du processus de certification (la certification est une reconnaissance professionnelle attribuée à un candidat ayant subi avec succès le programme de formation et l'examen d'évaluation pour l'exercice d'un métier défini dans un référentiel) ;
- consolidation de la base de données ;
- mise en place d'une base de données sur les périmètres irrigués ;
- élaboration d'un plan d'action régional sur 4 ans ;
- organisation du SAFID 2008

L'ARID espère une forte participation de l'Association Africaine de l'Eau et du GWP/AO avec les PNE au SAFID 2008.

Institut Panafricain pour le Développement / Région Afrique de l'Ouest / Sahel (IPD/AOS)

L'IPD/AOS couvre 12 pays francophones et lusophones : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Togo. Il œuvre à la promotion d'un développement

intégré participatif et durable des populations rurales et urbaines. Les activités de l'IPD/AOS sont axées sur les domaines ci-après :

- la formation des agents du développement en particulier ceux du développement rural ;
- l'appui / conseil aux organisations à la base, aux associations et aux ONG ;
- la recherche / action au profit des structures de développement

L'IPD/AOS fait du terrain la référence constante de toutes ses activités. Son approche méthodologique est fondée sur les axes suivants :

Promotion des méthodes actives de formation

A l'IPD/AOS, la formation en cours d'emploi pour le perfectionnement professionnel se fonde sur l'acquisition des techniques, outils, approches, les nouvelles attitudes et l'amélioration des relations avec les populations. Les programmes sont conçus sur la base des besoins et des objectifs définis de manière participative. Les méthodes de formation combinent les travaux de terrain, les cours en salle, les travaux de groupe, les exercices pratiques, les études individuelles et le travail en bibliothèque

Etude et recherche- développement orientées vers l'action

Les études et la recherche- action axées sur les aspects opérationnels du développement sont déterminantes dans la mise à jour des programmes de terrain et des études qui permettent de mieux comprendre les processus de développement et de concevoir de nouveaux outils pédagogiques et opérationnels. La plupart de ces études sont menées à la demande de partenaires du développement de différents pays

Appui aux initiatives locales de développement

L'IPD/AOS offre des services d'appui/ accompagnement des organisations à la base, des initiatives locales et des petites entreprises, principalement en travaillant avec des organisations relais. Il offre aussi de l'appui/ conseil, à travers les contrats de consultation, aux organisations nationales et régionales de développement et aux agences internationales de coopération dans le développement. Cette assistance inclut la formation du personnel et des formateurs, l'assistance dans le domaine de la gestion des études politiques, de la programmation, de la planification, de la conception et l'évaluation des projets.

Institut International de l'Eau et de l'Environnement (2IE)

Lancé officiellement le 16 juin 2006, l'Institut International de l'Eau et de l'Environnement (2IE) procède d'une transformation du Groupe EIER/ESTHER de Ouagadougou, institution régionale africaine regroupant 14 pays d'Afrique Francophone avec 40 ans d'expérience africaine au service du renforcement des capacités et du développement.

2IE a désormais une vocation continentale dans le cadre des Instituts Africains des Sciences et des Technologies (IAST). Son programme s'articule autour de 4 axes :

Axe 1 : renforcement des capacités

Axe 2 : Accompagnement des stratégies régionales

Axe 3 : Mobilisation des ressources financières

Axe 4 : Appui aux organisations professionnelles

2IE est pôle d'excellence de l'UEMOA et centre ressource du GWP/AO. Il est membre du Comité de pilotage du GWP/WA.

Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à faible coût (CREPA)

Créé en 1988, le CREPA est une institution inter-Etats regroupant 17 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Il est spécialisé en recherche et formation pour la promotion des technologies appropriées et des stratégies participatives opérationnelles et financières dans le secteur de l'Approvisionnement en Eau Potable, l'Hygiène et l'Assainissement (AEPHA). Le CREPA est un centre ressource et de référence dans le secteur de l'AEPHA.

Le CREPA a pour mission de contribuer au développement et à la lutte contre la pauvreté par la promotion d'un accès pérenne aux services de base d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement pour les populations démunies vivant en milieu urbain et périurbain.

Le CREPA œuvre notamment à :

- servir de centre de ressource et de référence en Afrique de l'Ouest et du Centre ;
- assurer l'accompagnement des Etats, des collectivités locales et des partenaires publics et privés du secteur de l'AEPHA ainsi que des communautés de base pour l'identification et la mise en œuvre des initiatives durables ;
- assurer le rôle de levier des différents acteurs (collectivités locales, communautés, services techniques, opérateurs privés) pour la satisfaction qualitative et quantitative des besoins en AEPHA ;
- contribuer à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Pour une durabilité de ses programmes, la stratégie du CREPA repose sur trois piliers :

- la participation communautaire caractérisant le libre choix d'une communauté à s'engager dans un projet qu'elle juge utile ;
- l'appui à la définition et à l'organisation de mécanismes appropriés de mobilisation des ressources endogènes pour le financement de projets retenus ;
- le transfert de technologies appropriées utilisant la capacité et les ressources humaines et matérielles locales.

Le CREPA est l'un des centres africains du Réseau International de formation pour la gestion de l'eau et des déchets (RIF). Il est un centre collaborant de l'OMS et est également représentant pour l'Afrique de l'Ouest du Conseil de concertation pour l'eau potable et l'assainissement (WSSC/WASH) et membre fondateur de la coalition mondiale des centres de ressources (STREAMS). Le CREPA est l'Institution Hôte du GWP/AO.

Association Africaine de l'Eau (AAE)

L'Association Africaine de l'Eau (précédemment UADE) a été présentée à l'AG.

Les participants ont été édifiés sur l'historique, les objectifs, les actions en cours, les organes et les ressources notamment.

En ce qui concerne la dynamique et l'évolution de l'AAE, on peut noter :

- la création du WUP (Water Utility Partnership) en 1996 comme outils essentiel d'opérationnalisation des travaux du CST, avec pour mission de :
 - o Développer un important réseau de connaissances s'appuyant sur les sociétés africaines d'eau et d'assainissement pour satisfaire les besoins des populations en matière d'eau potable et d'assainissement
 - o Faire le plaidoyer auprès des autorités gouvernementales et des principaux acteurs pour la promotion des réformes institutionnelles dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en Afrique
- Les programmes en cours à l'AAE dans le cadre des ODM, notamment le « Programme pour le secteur de l'Eau en Afrique »
- Le Programme des Nations Unies intitulé « Water Operators Partnership » (WOP) dont la partie Africaine (AWOP sera conjointement menée par l'AAE et ESAR/IWA

Le WOP a été présenté comme une initiative dont le Compendium d'actions (COA) – ou " Plan d'Actions Hashimoto " – a été annoncé par les Nations Unies pendant le 4ème Forum Mondial de l'Eau à Mexico en mars 2006.

Le WOP a reçu l'approbation du monde entier et l'appui en particulier du Secrétaire Général de l'ONU et du Président de la Banque Mondiale.

Le but de l'AWOP (African WOP) est de soutenir les pays africains dans leurs efforts de réalisation d'un accès aux services d'eau et d'assainissement pour tous avec les OMD comme référence commune.

Sa vision est d'être un programme appartenant aux sociétés de distribution d'eau et mis en œuvre par elles, ouvert à tous les groupes d'intérêt impliqués dans les Services d'Eau et d'Assainissement (SEA).

Sa mission est de favoriser la mise au point et le perfectionnement des SEA à travers une collaboration accrue entre les opérateurs du secteur de l'eau pour le plaidoyer, l'apprentissage, le réseautage et les partenariats d'appui entre sociétés.

Les principes directeurs et les thèmes prioritaires ainsi que les dates de référence pour le WOP ont été présentés. Il faut noter les dates suivantes :

- 06 au 08 décembre 2006 à NAIROBI, KENYA: atelier sur le partenariat entre opérateurs du secteur de l'eau et de l'Assainissement pour l'amélioration des Performances des Sociétés d'eau
- 24 au 26 avril 2007 Johannesburg, Afrique du Sud : atelier de création du Water Operators Partnership Région Afrique
- août 2007 Stockholm World Water Week : lancement du Global WOP
- janvier 2008 Singapour : 1^{ère} Convention des WOP

- 25 au 28 février 2007 Cotonou, Benin - Congrès de l'Association Africaine de l'Eau : Lancement du African WOP

Le GWP/AO pourrait jouer un important rôle à collaborer avec l'AAE dans la mise en œuvre de l'AWOP dans la mesure où, l'existence et les capacités opérationnelles des PNEs au niveau des pays se présentent comme une opportunité pour l'AAE.

Le réseau du GWP/AO va collaborer avec l'AAE dans la définition du rôle que les PNEs pourraient en conséquence jouer.

5.8 Présentation du projet de règlement intérieur

M. NDRI KOFFI, Président du Comité Ad Hoc pour l'élaboration du Règlement Intérieur pour le GWP/AO a présenté le projet de document tel qu'adopté par le Comité de Pilotage pour appréciation et adoption éventuelle par l'AG. Ce travail qui découle d'une des décisions de l'AGP de Niamey visait à doter le partenariat régional d'un document pratique de travail qui définisse les règles internes à appliquer.

En rappel, M. NDRI KOFFI a noté qu'au titre VI des Statuts traitant du Règlement Intérieur et à l'Article 38, il est stipulé que « Le Comité de Pilotage élaborera un Règlement Intérieur du Partenariat qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée des Partenaires. » plantant ainsi le contexte de l'élaboration du document proposé.

Pour le président du Comité Ad Hoc, même si le GWP a défini et adopté un certain nombre de documents guides pour les Partenariats qui relèvent de ce réseau, et un certain nombre de « cultures », « pratiques » « traditions » dans le cadre de la gestion de ses organes, il convient que le Règlement Intérieur vienne clarifier le mode de gestion du réseau.

Il a ensuite rappelé le processus qui a impliqué respectivement :

- un consultant sollicité qui a produit un premier puis un second document draft avec l'appui du Président, des membres du Comité Technique et du Secrétariat ;
- le comité Ad Hoc composé de MM NDRI Koffi (Président), TOUPE André et Mamadou SYLLA (membres) qui ont travaillé à recueillir les réactions des Membres du Comité de Pilotage et à faire un feedback au Consultant dans un premier temps,
- puis sur décision du Comité de Pilotage le comité Ad hoc qui s'est approprié le document draft du consultant et a poursuivi le travail d'approfondissement sur la base de missions bien définies par le Comité de Pilotage, et notamment :
 - s'approprier les différents documents du GWP/AO, et les documents guides du GWP ;
 - partir du document draft de Règlement Intérieur produit par le Consultant pour initier une discussion au sein du Comité Ad hoc et avec le Président du GWP/AO et le Secrétariat Exécutif en vue d'apporter des amendements et autres compléments à l'amélioration du document en vue d'en faire le document provisoire de Règlement Intérieur ;
 - diffuser le document provisoire au sein du Comité de Pilotage en vue d'une discussion du document lors de la prochaine réunion du Comité de Pilotage ;
 - finaliser le document provisoire de Règlement Intérieur à présenter à l'AG du GWP/AO de 2007.

M. NDRI KOFFI a résumé les tâches confiées au comité Ad Hoc, les résultats attendus et les documents de base du travail que sont :

- Document Draft du Règlement intérieur produit par le consultant ;
- Les statuts du GWP/WAWP ;
- Le document de conditions d'accréditation comme partenaire du GWP ;
- Statutes for Global Water Partnership Network and the Global Water Partnership Organisation October 2003.

Pour le Comité Ad hoc, il a fallu partir sur la base que le Règlement Intérieur est le document de clarification du fonctionnement d'une Organisation comme le Partenariat. Aussi les organes du Partenariat doivent-ils fonctionner en se référant régulièrement à ce document qui complète les Statuts.

Le Règlement Intérieur doit permettre de résoudre des problèmes. Son application ne doit pas poser problème.

Le Règlement Intérieur doit permettre de régler des points de blocage dans le fonctionnement des organes du Partenariat.

Il a décrit le travail effectué et a en conclusion fait remarquer que :

- Le document soumis à l'examen et à l'adoption de la présente Assemblée des Partenaires est le produit final des travaux du Comité Ad hoc après les amendements apportés par le Comité de Pilotage à l'occasion de ses réunions de Ouagadougou (31 mars 2007) et de Lomé (8 et 9 mai 2007) ;
- Le texte présenté n'est pas un document complètement achevé. Il doit encore être amélioré et il appartient à l'AG de relever les insuffisances et de donner les orientations nécessaires ;
- Les débats sur les terminologies, sur la forme ne doivent pas prendre le pas sur l'essentiel ;
- Le Comité Ad hoc a essayé autant que faire se peut, de respecter la culture, les pratiques et traditions en vigueur au sein du réseau du Partenariat ;
- Le document qui va être adopté ne peut pas être le texte final mais doit s'inscrire dans un mouvement dynamique, fait de changement et d'adaptation perpétuels ;
- Une fois adoptée et la mise en œuvre déclenchée, l'Assemblée Générale des Partenaires de 2009 permettra de faire une pause pour voir si le Règlement Intérieur aura résisté à l'épreuve du temps.

Des débats ont permis à l'Assemblée générale d'apporter des observations et autres commentaires sur le projet de RI que le Comité a pris en compte. D'autres commentaires écrits ont été sollicités au niveau des partenaires en vue d'une prise en compte dans la dernière version.

VI. DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE DES PARTENAIRES

A l'issue de cette deuxième assemblée générale ordinaire d'importantes décisions ont été prises, à savoir :

- Le Rapport moral du Président et le Rapport financier au 31 décembre 2006 ont été adoptés ;
- Le programme de travail 2007 a été approuvé ;
- Il a été demandé de finaliser et de transmettre au Secrétaire Exécutif le rapport de la rencontre des Présidents des PNE tenue le 9 mai 2007 à Lomé, pour une large diffusion ;
- Une nouvelle dénomination du Réseau a été adoptée : « Partenariat Mondial de l'Eau / Afrique de l'Ouest (GWP/AO) » en lieu et place de GWP/ WAWP ;
- Le CREPA a été reconduit comme institution hôte ;
- Le projet de Règlement Intérieur a été adopté sous réserve de la prise en compte des observations faites.
- Certains articles des statuts ont été conséquemment relus et mandat a été donné au Comité de Pilotage d'approuver la version revue lors de sa prochaine réunion;
- La durée de mandat de tous les organes du Partenariat a été ramenée à 2 ans pour coïncider avec la tenue de l'AG qui est l'instance de décision ;
- Le principe de renouvellement du mandat du Secrétaire Exécutif pour 2 ans renouvelable sans limitation, autant que l'intéressé donnera satisfaction, a été adopté ;
- L'actuel Président, Dr Madiodio Niasse a été reconduit pour un dernier mandat de 2 ans ;
- Le Secrétaire Exécutif a été reconduit pour un mandat de 2 ans renouvelable ;
- Les six (6) membres du TEC ont été reconduits pour un mandat de 2 ans (avec un système de renouvellement au tiers à partir de 2009) ;
- Le Comité de Pilotage a été renouvelé au tiers. Il se compose désormais comme suit :

Collège 1 (2007)	Collège 2 (2009)	Collège 3 (2011)
Un représentant de Partenariats Nationaux Cote d'Ivoire (PNECI)	Un représentant de Partenariats Nationaux Burkina Faso (PNE-BF)	Un représentant des Etats partenaires Ghana (Water Resources Commission)
Un représentant des Organisations de jeunes Cap Vert (A désigner)	Un représentant des Etats partenaires Sénégal (DGPRE)	Un représentant des institutions de formation et de recherche (2IE)
Un représentant des Organisations intergouvernementales	Un représentant des Organisations non gouvernementales	Un représentant des associations professionnelles de l'eau

A désigner	Wetlands International	AAE
Un représentant des Organisations de femmes Guinée (à désigner)	Un représentant des institutions privées Mali (SEROHS)	Un représentant des institutions privées Nigeria (AIF)
Un représentant des Organismes de bassins A désigner	Un représentant des associations professionnelles de l'eau (ARID)	Un représentant de Partenariats Nationaux Bénin (PNE-Bénin)

- Le collège n°2 sera renouvelé lors de la prochaine Assemblée Générale du GWP/AO.

VII. CLOTURE DE TRAVAUX

Le Représentant de Monsieur le Ministre de l'Eau et des Ressources Hydrauliques, M. Derman ASSOUMA, Directeur Général de l'eau et l'assainissement a tenu à féliciter les partenaires pour les résultats obtenus qui ont été tout à fait à hauteur de souhait. Et il a vivement remercié le GWPO pour son appui constant, le staff du Réseau pour les efforts consentis et tous les participants pour leur contribution participative aux débats, toutes choses qui ont permis le succès des assises de Lomé.

CONCLUSION

La 2^{ème} Assemblée Générale des Partenaires du Partenariat Ouest Africain marque à coup sûr un tournant décisif dans la vie du Réseau. Par les importantes résolutions qui y ont été adoptées et les nouvelles orientations dégagées, elle ouvre assurément des perspectives prometteuses pour le Réseau.

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Liste des participants
- ANNEXE 2 : Programme de travail
- ANNEXE 3 : Discours (4)
- ANNEXE 4 : Règlement Intérieur adopté

LISTE DE PRESENCE/LIST OF PRESENCE

N°	Nom et Prénoms/Names	Institution	Pays/Country	Adresse (e-mail, BP, Tel)
1	ASHWIN SEETAL	ZITHOLELE CONSULTING	SOUTH AFRICA	Tél. : + (27) 11 254 49 01/ 27 82 804 28 52 E-mail : ashwins@zitholele.co.za
2	ASSOGBA Amélie	Secrétaire Générale PNE-Bénin	Bénin	Tél. : +229 95 40 82 12 E-mail : adelhoudekon@yahoo.fr
3	TOUPE André	VP PNE	Bénin	BP 603 Cotonou Tél. : +229 21 33 09 75 Mobile : +229 95 86 06 36
4	BANI Samari	Bénin/DG Eau	Bénin	Tél. : +229 21 31 84 22 Mobile : +229 97 39 90 65 E-mail : bansamari@yahoo.fr
5	Clotilde DANSIGA DANSOU	REPFED – ONG Point focal Mono Couffo	Bénin	E-mail : repfedong2002@yahoo.fr Tél. : + (229) 97 17 269 / 90 39 996 22 49 45 28/ 22 49 41 96 BP 41 Klonékanmé/ Couffa
6	SAMA Joachim	Directeur Départemental de l'Eau de l'Atakora (Bénin) Membre PNE Bénin	Bénin	E-mail : samajoachim@yahoo.fr BP 36 Natitingou (Bénin) Tel + (229) 97 60 68 26/23 82 13 86
7	Goussanou Barthélémy	PNE Bénin Point focal Ouèmé Plateau	Bénin	E-mail : CIPCRE-benin@cipcre.org Tel : + (229) 20 22 26 98/97 06 08 67

8	HOUANYE K. ARMAND	SE/PNE Bénin	Bénin	01 BP 4392 Cotonou Tél. : + (229) 21 31 10 93/95 06 80 28 E-mail : pnebenin@netcourrier.com
9	CISS Abibou	2iE (Ex EIER/ETSHER) Burkina Faso	Burkina Faso	Rue de la Science 01 BP 594 Ouagadougou 01 Tél. : +226 50 33 60 91 E-mail : abibou.ciss@2ie-edu.org
10	TANDIA Cheick Tidiane	CREPA	Burkina Faso	03 BP 7112 Ouagadougou 03 Tél. : +226 50 36 62 10/11 E-mail : reseaucrepa@reseaucrepa.org
11	MAÏGA Amadou Hama	2iE/EIER-ETSHER	Burkina Faso	Rue de la science 01 BP 594 Ouagadougou 01 E-mail : amadou.hama.maiga@2ie-edu.org
12	GARANE Amidou	Université de Ouagadougou	Burkina Faso	Tél. : +226 76 67 65 18 E-mail : amidou.garane@univ-ouaga.bf
13	MILLOGO Dibi	PNE/Burkina Faso	Burkina Faso	03 BP 7025 Ouagadougou 03 Tél. : +226 50 37 48 78 E-mail : fredmilfr@yahoo.fr
14	ZONGO Claudine	PNE/Burkina Faso	Burkina Faso	Tél. : +226 50 30 18 16 +226 70 17 42 59 E-mail : claudine.zongo@undp.org
15	NIKIEMA Dieudonné	Président PNE/Burkina	Burkina Faso	01 BP 1169 Ouagadougou 01 Tél. : +226 50 36 38 28 E-mail : bera@fasonet.bf

16	Sidi COULIBALY	GWP/WAWP	Burkina Faso	03 BP 7112 Ouagadougou 03 Tél. : +226 50 36 62 12 Fax : +226 50 36 62 08 E-mail : watac@fasonet.bf sidi_coul@yahoo.fr
17	BARRY Oumar Yoro	CREPA	Burkina Faso	03 BP 7112 Ouagadougou 03 Tél. : +226 50 36 62 10/11 Fax : +226 50 36 62 08 E-mail : youmabarry@yahoo.fr
18	MOGBANTE Dam	GWP/WAWP	Burkina Faso	03 BP 7112 Ouagadougou 03 Tél. : +226 50 36 62 12 Fax : +226 50 36 62 08 E-mail : watac@fasonet.bf
19	SANON Karidia	Université de Ouagadougou Projet PARCODI Eau	Burkina Faso	03 BP 7210 Ouagadougou 03 Tél. : +226 50 31 70 55 E-mail : ksanon@bf.refer.org
20	DIOP Amadou	Institut Panafricain pour le Développement Afrique de l'Ouest Sahel (IPD/AOS)	Burkina Faso	01 BP 1756, Ouagadougou Tél. : (226) 50 36 47 62/50 36 48 07 Fax : (226) 50 36 47 30 E-mail : jpd_aos@cenatrin.bf Site web : www.ipdaos.bf
21	TOURE Mahamane Dédeou	UCRE CEDEAO	Burkina Faso	11 BP 14 37 Ouagadougou 11 Tél. : (226) 50 35 61 84 E-mail : mdtoure@yahoo.fr
22	ATIKPO Yao	ABV Autorité du Bassin de la Volta	Burkina Faso	11BP 1437 Ouaga 11 Tél. : + (226) 50 37 60 67 E-mail : samuel.atikpo@gmail.com

23	BIRBA Marceline	WAWP/CREPA	Burkina	03 BP 7112 Ouagadougou 03 Tél. : + (226) 76 65 24 85/50 36 62 10/11/12 E-mail : birbamarceline@yahoo.fr
24	Ouedraogo Hervé	Secrétaire Technique ARID	Burkina Faso	Tél. : + (226) 50 30 43 61 E-mail : herve.ouedraogo@2ie-edu.org
25	Jean Michel Ossete	Président GWP - CAFTAC	Cameroun	BP 5506, Yaoundé Tél. : + (237) 221 64 96/910 11 38 E-mail : jmossete@yahoo.fr
26	Chi Christopher Tamu	GWP – CAFTAC (Assistant)	Cameroun	BP 5506, Yaoundé Tél. : + (237) 221 64 96, 732 77 78 E-mail : papasunny2001@yahoo.com
27	Jacques Angelo SANTOS	PNE CV	Cap Vert	E-mail : santosj4160@yahoo.com Tél. : + (238) 261 78 43/998 59 98
28	JANUARIO NASCIMENTO	PNE CV	Cap Vert	E-mail : januariozizi@hotmail.com Tél. : 261 26 50 / 991 85 55
29	Emanuel MONTEIRO	PNE CV	Cap Vert	E-mail : emanuelmonteiro1@yahoo.com.br Tél. : (228) 261 04 58/992 44 98
30	USHER Sylvain	Association Africaine de l'Eau	Côte d'Ivoire	Tél. : +225 21 24 14 43 E-mail : susher.uade@aviso.ci
31	AKE Dorothée	PNE Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	E-mail : dothyake@hotmail.com Tél. : + (225) 07 09 07 46 30 BP 810 Abj 30
32	NDRI Koffi	PNE CI	Côte d'Ivoire	01 BP 5760 Abidjan 01 Tél. : + (225) 21 24 15 33 E-mail : pneci@aviso.ci
33	KRAIDI Jacques	Secrétaire Exécutif PNE	Côte d'Ivoire	Tél. : (225) 05 61 19 79 Tél. : + (225) 21 24 15 33

				04 BP 525 Abidjan 04 kraidijacques@yahoo.fr
34	ADWOA PAINTSIL	WRC, Ghana	Ghana	P.O. Box CT 5630 Accra, Ghana Tél. : +233 244 227 972 +233 21 763 651 Fax : +233 21 763 649 E-mail : himapaintsil@yahoo.com
35	James Kwame M. ANYANFUL	CWP GHANA	Ghana	E-mail : gwpghana@yahoo.com Tel : + (223) 021 775 135 PO Box 1132 Accra
36	Charles Seth Kojo Kpordze	KNUST Kumasi Ghana RTEC Member	Ghana	KNUST, Kumasi, Ghana Tel: + (223) 208 163 939 E-mail : cskpordze@mail.com
37	KEITA Alpha Boubacar	Coordonnateur CST/PNE Bureau Guinéen de Géologie Appliqué BGGA)	Guinée	Tél. : +224 60 27 11 70 +224 64 39 05 22 E-mail : alboubacar51@yahoo.fr
38	MARA Souadou	PNE Guinée membre du Comité Pilotage	Guinée	Tél. : +224 60 54 06 39 E-mail : souadmara@yahoo.fr
39	KELETIGUI Guilavogui	PNE-Guinée	Guinée	E-mail : keletiguign@yahoo.fr
40	Bourama TRAORE	PNE Mali Secrétaire Permanent	Mali	s/c CREPA Mali / PNE BP 4344 Tel + (223) 220 69 38/220 20 39/679 18 66

				E-mail : pnemali@afribone.net.ml E-mail : bourama50@yahoo.fr
41	Kouyaté Goundo Sissoko	PNE Mali Trésorière	Mali	E-mail : goundo21@yahoo.fr BP E 194 Tel: + (223) 678 00 81 / 223 74 74
42	Mamadou Sylla	Membre du CP du GWP/WAWP	Mali	E-mail : serohs@afribone.net.ml BP : E 120 Bamako Tel: + (223) 675 36 82
43	Abdoulaye DEMBELE	PNE Mali	Mali	DNGR BP : 155 Bamako Tel : + (223) 646 13 75 E-mail : adembele2003@yahoo.fr
44	Abdou Hassane	SP du PNE Niger	Niger	Niamey BP 10367 Niger E-mail : abdou-mallam@yahoo.fr
45	GAGARA Fatimata	PNE Niger	Niger	BP : 13251 Niamey Cel : + (227) 96 47 21 35 E-mail : gagara_fatima@yahoo.fr
46	TOUNKARA Yahaya	Président PNE	Niger	Tél. : 93 81 56 29
47	Dr. Emmanuel A. Adeyemo	Chair GWP Nigeria African Infrastructure Ltd	Nigeria	PO POX 14006. Ikeja, Lagos, Nigeria Tél. : +234 803 403 14 93 +234 702 820 02 43 E-mail : ppcaif@gmail.com adeyemoea@gmail.com
48	LEKAN OYEBANDE	University of Lagos, Nigeria Chair, GWP RTEC	Nigeria	PO Box 160, University of Lagos Akoka, Lagos Nigeria Tel: + (234) 80 33 08 67 14 E-mail : lekan.oyebande@gmail.com
49	Ade Majekodunmi	WaterAid	Nigeria	Tel: + (234) 80 23 70 26 91 E-mail : adekanlamajekodunmi@wateraidnig.org P17 259 Bassan Plaza CBD Abuja Nigeria

50	Dogara BASHIR	National Water Resources Institute	Nigeria	Mando Road, PMB 2309, Kaduna, Nigéria E-mail dogara.nwri@gmail.com Tel + (234) 803 311 02 65
51	Mame Dagou DIOP	TEL WAWP	Senegal	Sacré cœur 2 villa 859413 Tel : + (221) 820 64 78 E-mail: dagouwet@sentoo.sn
52	JULIE Axel	OMVS	Sénégal	5, PI de l'indépendance BP 3152 Dakar, Sénégal Tél. : +221 823 97 38 E-mail : axel.julie@omvs.org
53	NIASSE Madiodio	Président GWP/WAWP	Sénégal	BP : 16 911 Dakar-fann, Dakar, Sénégal Tél. : +221 867 39 49 E-mail : madiodio.niasse@gmail.com
54	DIALLO Oumar	Président PNE- Sénégal	Sénégal	SONES, Route du Front de Terre BP 400, Dakar Tél. : +221 839 78 06 +221 569 86 29 E-Mail : odiallo@sones.sn
55	MBODJI Ibrahim	SE/PNE Sénégal	Sénégal	BP : 45 404 Dakar-Fann Tél. : +221 842 70 56 Mobile : +221 551 65 30 E-Mail : mbodjiskm@yahoo.fr
56	SECK Anta	DGP/RE/MH PNE/Sénégal	Sénégal	BP 14484 Dakar - Fann Tél. : +221 822 21 54 E-Mail : antaseck@orange.sn

57	EMILO GABRIELLI	GWPO	Sweden	Tel + 46 85 62 51 910
58	TCHAGOLE Erolakaza	Société Togolaise des Eaux (TdE)	Togo	53, Avenue de la libération Lomé BP : 1301 Tél. : +228 220 96 05 +228 904 58 53 E-mail : etchagole@hotmail.com etchagole@netcom.tg
59	SALAMI Fataou	CREPA/Togo Secrétaire Exécutif PNE/Togo	Togo	121 Bretelle Bé-klikoue BP 3689 Lomé E-Mail : afatomoko@yahoo.fr
60	KONLANI Gninpale	Direction Générale de l'Eau et de l'Assainissement CST-PNE-Togo	Togo	BP : 335 DGEA Lomé Tél. : +228 911 22 68 +228 223 14 49 E-mail : konlani2005@yahoo.fr
61	NYAKU Yao Laurent	FONGTO	Togo	39 route de Kpalimé BP 1176 Tél. : +228 221 87 43 +228 944 58 19 E-Mail : fongto03@yahoo.fr
62	ASSOUMA Derman	PNE -Togo	Togo	DGEA BP 335 Lomé Tél. : +228 222 24 66 +228 223 14 50 E-mail : cdassouma@yahoo.fr
63	TRAORE ZAKARI Abdoulaye	Président PNE-Togo	Togo	53, Avenue de la Libération BP 1301 Lomé Tél. : +228 222 94 22 +228 220 15 60 +228 904 01 37 E-mail : trazab@netcom.tg

64	DJENDA Abeyeta	PNE Togo	Togo	Tel : + (228) 221 07 77/914 68 27 E-Mail : aristidedjenda@yahoo.fr
65	SOULEMANE Abdel-Ganiou	PNE Togo	Togo	Tel : + (228) 221 33 21/929 61 86 E-Mail : Ganiouu2003@yahoo.fr
66	TODZRO Mensah	Les Amis de la Terre	Togo	BP 20190 Lomé Tel : + (228) 947 22 45 E-mail : mtodzro@yahoo.fr
67	DAWOUSSOU Yaovi Zovodu	PNE Togo	Togo	BP 2313 Cel : + (228) 909 96 56 E-mail : dayizor2002@yahoo.fr
68	GALLEY Kwami Christophe	PNE Togo	Togo	BP : 2469 E-mail : mid_night2469@yahoo.fr Tel + (228) 226 22 04/901 99 23
69	SAMAH Komlan	Association les Amis de l'Environnement	Togo	BP 81185 Lomé, E-mail : amen2002_kara@yahoo.fr skomlan@yahoo.fr Tel : + (228) 919 19 97
70	NEYOU Amohédi	PNE Togo	Togo	BP : 336 Lomé Tel : + (228) 221 09 07/912 54 04 E-mail : neyoua@yahoo.fr
71	ALOUKA Seka	ONG Jeunes Volontaires pour l'Environnement	Togo	13, rue Ofé, Tokoin, BP 8823 E-mail : yvetogo@hotmail.com Tel : + (228) 220 01 12 /921 67 40

Assemblée Générale des Partenaires du Partenariat Ouest Africain de l'Eau :
Lomé, 10 et 11 mai 2007

Objectifs, résultats attendus et programme provisoire.

Agenda:

- Présentation, discussion et adoption des rapports moraux et financiers du GWP/WAWP,
- Présentation du programme de travail du GWP/WAWP 2007-2008.
- Echanges sur les PNEs, leurs missions et leur rôle (y compris dans la promotion de la bonne gouvernance de l'Eau dans les pays),
- Présentation de quelques exemples de contribution des PNEs à l'animation de la réflexion sur la gestion de l'eau
- Animation d'une session sur mise en œuvre du concept « accès à l'eau comme un droit humain »
- Présentation, discussion et adoption du projet de Règlement Intérieur du WAWP
- Présentation, discussion et adoption d'amendements des Statuts du WAWP
- Renouvellement des organes du GWP/WAWP .
- Informations de la part des institutions Partenaires à l'Assemblée Générale
- Autres points de décision soumis à l'ordre du jour de l'AG

Résultats attendus :

Le Partenariat Régional s'est doté de nouveaux organes et engagé les orientations pour la bonne marche du secteur de l'eau en Afrique de l'Ouest :

- Les rapports d'activités et financiers sont adoptés,
- Le programme de travail du GWP/WAWP 2007-2008 est discuté et adopté ;
- Les expériences des différents PNEs partagées
- Le Règlement Intérieur est approuvé ;
- Des propositions d'amendements aux Statuts du WAWP sont discutées et adoptées ;
- Les organes du GWP/WAWP sont renouvelés
- Les nouvelles orientations sont clairement définies pour la bonne marche du Partenariat.

Liste des documents

- Agenda de la réunion (version anglaise et française)
- Informations pratiques aux Participants (version anglaise et française)
- Rapports d'activités 2005 et 2006;
- Programme de travail 2007-2008 ;
- Rapports des réunions du Comité de Pilotage 2005 et 2006;
- Projet de Règlement Intérieur (version anglaise et française)
- Les actes de Bamako (version anglaise et française)
- Rapport de la dernière réunion du Comité de Pilotage du GWP/WAWP.
- Les conditions d'accréditation comme Partenariats régionaux et nationaux du GWP
- Etc.

Annexe 2

PROGRAMME et Résultats attendus

JOUR 1 : Jeudi, 10 mai 2007 : Assemblée Générale des Partenaires du GWP/WAWP sous le haut Patronage du Ministre de l'Eau et des Ressources Hydrauliques

Horaire	Evènement	Lieu	Speaker
8 :00-9 :00	Inscription des participants	Entrée principale	Secrétariat de l'AG
09:00-09 :10	Mot de bienvenue de l'hôte	Salle principale	Président PNE Togo
09 :10-09 :20	Discours introductif du Président du WAWP		M. NIASSE
09 :20-09 :30	Discours du Secrétaire Exécutif du GWP		Emilio Gabbrielli
09 :30-09 :45	Discours Officielle d'ouverture		SE M. Le Ministre
09:45 -10 :00	PAUSE CAFE/THE		
10 :00-10 :15	Adoption du programme, choix des rapporteurs		
10:15-10 :40	Présentation des rapports moral et financier du Président (état des lieux et perspectives du GWP/WAWP)	Salle principale	M. NIASSE, Pdt WAWP
10 :40-11 :00	Discussions	Salle principale	Partenaires
11 :00 – 11 :20	Présentation du Programme de travail du GWP/WAWP 2007-2008	Salle principale	Dam Mogbanté
11 :20-11 :40	Discussions	Salle principale	Partenaires
11:40 – 12 :00	Session n°1 : les Partenariats Nationaux de l'Eau : <ul style="list-style-type: none"> ■ Diagnostic GWP/WAWP ■ Présentation du rapport de la réunion des PNEs- 	Salle principale	Dam Mogbanté Rapporteur Réunion PNE
12 :00 12 :30	Discussions	Salle principale	
12 :30 – 14 :00	DEJEUNER	Restaurant de l'Hôtel	Hôtel
14 :00-14 :20	Contribution d'un PNE au processus d'élaboration du Plan GIRE : exemple du Mali		M. DEMBELE, Vice Pdt PNE Mali
14 :20 – 14 :40	Session n°2 : PNE et alliances stratégiques pour financer les activités de gestion des Ressources en eau en tenant compte de l'approche GIRE		, PNE Bénin
14 :40- 15 :15	Discussions		
15:15-15 :30	Pause	Terrasse hôtel	
15 :30-15 :50	Session n°3 : Le Droit à L'eau, Consécration, Contenu et Mise en œuvre	Salle Principale	A. GARANE
15 :50-16 :00	Discussions : questions de clarifications		
16 :00- 16 :30	Session n°3(Suite): Faire de l'accès à l'eau un droit humain – L'Expérience de l'Afrique du Sud	Salle principale	Ash Seetal, Consultant, South Africa
16 :30-17 :30	Discussions générales sur les 2 présentations		
18 :00 : FIN DE LA JOURNEE			
19 :00 COCKTAIL PAR LE GWP/WAWP			

JOUR 2 : Vendredi, 11 mai 2007

Horaire	Evènement	Lieu	Speaker
8 :30- 9 :00	Mise en place	Salle principale	LE SE/WAWP, le Comité local d'organisation
	Présentation sur les initiatives en cours en AO	Salle principale	
9 :00- 9 :20	2006—10 ^{ème} Anniversaire du GWP : Quelles perspectives pour la 2 ^{ème} décennie ? Quelles implications pour le WAWP?		Emilio
9 :20- 9:30	Le projet retenu par la Facilité Eau de l'Union Européenne pour le GWP/WAWP: Termes du Protocole – dernières info sur le projet		Emilio / Dam
	Discussions		
9 :30- 10 :00			
10 :00-10 :30	PAUSE CAFE/THE		
10: 30-12 :00	Présentation et discussion du projet de règlements Intérieurs du GWP/WAWP	Salle principale	Groupe ADHOC
12 :00– 12 :30	Implications sur les Statuts du GWP/WAWP	Salle principale	
12 :30-14:00	Pause déjeuner	Restaurant de l'hôtel	Hôtel
14: 00-16 :00	La parole aux institutions Partenaires du GWP/WAWP	Salle principale	Présidence des débats, Président WAWP
	UCRE CEDEAO : Observatoire régional	Salle principale	TOURE Mahamane
	IPD/AOS :	Salle principale	A. DIOP, DG
	CREPA		
	Discussions		
	ARID :	Salle principale	E. Ouédraogo, SP
	AAE		
	2IE		A. CISS
	Discussions		Présidence des débats, Président WAWP
16 :00-16: 15	Pause Café	Restaurant de l'hôtel	Hôtel
16:15-17 :00	Renouvellement des Organes du GWP/WAWP	Salle principale	
17 :00- 17 :30	Questions diverses		
17 :30-18 :00	Session de Synthèse		
18 :00	Clôture Officielle de l'AG		

Annexe 3

**MOT DE BIENVENUE DU PRESIDENT DU PNE-TOGO
LE 10 MAI 2007, A L'OUVERTURE SOLENNELLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES PARTENAIRES DU WAWP**

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Mines et de l'Energie,

Monsieur le Ministre de l'Eau et des Ressources Hydrauliques,

Madame et Monsieur les Ministres,

Monsieur le Secrétaire Exécutif du Partenariat Mondial pour l'Eau,

Monsieur le Président du Partenariat Ouest Africain de l'Eau,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations Internationales, Régionales et des Organisations Non Gouvernementales,

Chers Camarades Présidents des Partenariats Nationaux de l'Eau d'Afrique,

Honorables invités,

Mesdames et Messieurs, membres des délégations des Partenariats Nationaux d'Afrique,

Mesdames et Messieurs.

Le Partenariat National de l'Eau du Togo, par ma voie, exprime tout le plaisir qui est le sien d'accueillir la deuxième Assemblée Générale Ordinaire des Partenaires du Partenariat Ouest Africain de l'Eau.

Chers Partenaires, soyez les bienvenues à Lomé et sentez-vous chez vous dans cette petite et coquette ville bien connue dans la sous-région pour son hospitalité légendaire.

Le PNE-Togo, né seulement le 21 novembre 2006, a ressenti le choix de Lomé par le Comité de Pilotage du Partenariat Ouest Africain de l'Eau comme un signal fort qu'il interprète comme :

- une tradition inaugurée avec le Partenariat National de l'Eau du Niger qui consiste simplement à laisser le soin au dernier Partenariat National né d'accueillir ses aînés ;
- une bonne manière d'initier les jeunes Partenariats Nationaux aux défis, car le secteur de l'eau et de l'assainissement dans nos pays comportent beaucoup de défis pour lesquels chaque partenaire national doit apprendre à apporter chaque jour sa contribution en vue de les relever pour le bien-être des populations ;
- une occasion de faire la promotion du jeune Partenariat National dans son propre pays.

Merci au Comité de Pilotage de nous offrir toutes ces opportunités.

Toute notre gratitude va également au Gouvernement togolais qui n'a pas hésité un seul instant à répondre promptement et favorablement à la requête du Partenariat Ouest Africain de l'eau d'avoir l'autorisation de tenir les 10 et 11 mai 2007, à Lomé, sa deuxième Assemblée Générale Ordinaire.

A vous Mesdames et Messieurs les Représentants des organisations Internationales, Régionales et des Organisations Non Gouvernementales, le PNE-Togo vous dit sincèrement merci d'avoir honoré de votre présence la présente cérémonie d'ouverture solennelle de la 2^{ème} Assemblée Générale des Partenaires du Partenariat Ouest Africain de l'Eau. Il souhaite vivement entreprendre de belles choses avec vous dans le cadre du Dialogue National Permanent pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau au Togo.

Merci à tous les invités et surtout aux médias d'état et privé pour la couverture de cet événement.

Je vous remercie.

**DISCOURS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU PARTENARIAT OUEST-AFRICAIN DE L'EAU
(GWP/AO)
A LA SEANCE D'OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES PARTENAIRES DU GWP/AO
TENUE A LOME LES 10 ET 11 MAI 2007**

MONSIEUR LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE,

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'EAU ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES,

MADAME ET MONSIEUR LES MINISTRES,

MONSIEUR LE SE DU PARTENARIAT MONDIAL DE L'EAU

MESSIEURS, MESDAMES LES REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS PARTENAIRES

CHERS INVITES

Comme vous le savez, la présente Assemblée Générale des Partenaires est la troisième du genre après celle constitutive de Bamako en mars 2002 et celle de Niamey en avril 2005. Depuis donc sa création, le GWP/WA tient régulièrement son AGP et on ne peut que s'en féliciter.

En effet la tenue de l'AGP est un des moments forts de la vie de notre partenariat. Elle donne en effet l'occasion aux partenaires —et en particulier ceux ne siégeant pas dans des instances qui se réunissent plus régulièrement— d'être informés sur la conduite des affaires du partenaires, d'échanger entre eux et débattre des grandes enjeux de l'eau dans le monde, dans notre sous-régions et de leurs implications sur l'orientation de la démarche de notre Partenariat.

L'AGP étant ainsi l'organe directeur du GWP/WA, nous nous réjouissons qu'il y ait une très forte représentation des partenaires aux présentes assises de Lomé.

Madame, Messieurs les Ministres, chers partenaires,

Lorsque je prenais les rênes de notre partenaire à Niamey il y a deux ans, je m'engageais à œuvrer pour l'élargissement et la consolidation de notre partenariat à tous les niveaux et en particulier à l'échelle nationale. Je disais aussi qu'il nous fallait davantage d'efforts dans la mobilisation du financement. Sur ces deux plans, beaucoup d'efforts ont été faits au courant des dernières années, même si le bilan n'est pas parfait.

Je me préoccupais aussi de la nécessité de donner un contenu plus pratique, plus opérationnel au concept de GIRE. A ce propos, je saluais le fait que notre partenariat venait de recevoir du financement pour appuyer des Etats dans l'élaboration de leurs Plans GIRE, mais j'exprimais aussi à ce propos une grande inquiétude du fait de l'absence d'expérience du GWP dans ce domaine et sa configuration en réseau qui le prédispose peu à la mise en œuvre de projets complexes. Les avancées notées dans les pays engagés dans le processus PAGIRE avec l'appui du GWP/WA sont de réels motifs de satisfaction, même si défis importants sont à relever pour le futur.

Etant donné que le GWP/WA intervient dans l'une des régions les plus pauvres, du monde, nous sommes plus que les autres partenariats du réseau GWP les plus interpellés par la nécessité d'établir un lien explicite entre la GIRE, le développement et la lutte contre la pauvreté. A l'échelle de certains de nos Partenariat nationaux de l'eau des efforts sont faits pour utiliser la GIRE comme un outil, comme une approche de résolution de problèmes concrets de gestion des ressources en eau et donc de développement. Avec les discussions dans lesquelles nous sommes engagés en ce qui concerne le financement de la GIRE et des investissements de développement des ressources en eau, je peux dire que nous sommes en plein dans la problématique centrale qui

nous préoccupe tous : faire de la GIRE un moyen et non fin, la fin étant l'amélioration des conditions de vie des populations.

Madame, Messieurs les Ministres,
Mesdames, Messieurs

Nos débats au courant de ces deux jours participent aussi à la réflexion mondiale qui se mène au sein du GWP sur le chemin parcouru depuis 1996, date de création de notre réseau mondial, et les contours de l'agenda pour la deuxième décennie. IA ce propos c'est une excellente chose que le SE du GWPO soit parmi nous.

Monsieur le Ministre,

Je voudrais, au nom du Partenariat ouest-africain de l'eau, vous remercier et remercier les plus hautes autorités togolaises pour avoir accepté que notre AGP et les différentes rencontres qui l'ont précédées se tiennent ici à Lomé. Nous vous remercions aussi pour votre appui constant au nouveau PNE du Togo. En acceptant de venir rehausser de votre présence la présente cérémonie d'ouverture, vous nous manifestez tout l'intérêt que les autorités togolaises accordent à notre partenariat et à sa mission et nous voudrions vous en remercier infiniment.

Je voudrais aussi remercier le SE du GWPO pour avoir accepté de faire un long voyage depuis Stockholm pour prendre part à nos assises et partager avec nous la perspective du GWP sur les problèmes émergents de l'eau. Nous voudrions aussi vous demander, Monsieur le SE, de transmettre nos remerciements à Madame la Présente du GWP qui, il y a un an, a sacrifié de son précieux temps pour venir visiter notre région et avoir des échanges approfondis avec nous et avec des autorités, partenaires et communautés de base impliqués dans la gestion de l'eau en Afrique de l'Ouest.

Je voudrais, avant de terminer remercier sincèrement le PNE-Togo qui, malgré sa jeunesse, a accepté l'énorme défi d'organiser nos présentes assises. C'est avec plaisir que nous accueillons les partenaires de l'eau du Togo dans la grande famille du GWP/WA et leur disons que nous ne ménagerons aucun effort pour accompagner la consolidation de leur jeune partenariat.

Je vous remercie.

MINISTERE DES MINES
ENERGIE ET EAU

DIRECTION GENERALE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Assemblée Générale des Partenaires du Partenariat Ouest Africain de l'Eau

Lomé -10 au 11 mai 2007

Discours d'ouverture de son Excellence

Monsieur Yao Florent MAGANAWE,
Ministre de l'Eau et des Ressources Hydrauliques

Mai 2007

- **Messieurs les Ministres d'Etat,**
- **Messieurs les Ministres et Chers Collègues,**
- **Excellences Messieurs les Ambassadeurs et représentants des organisations internationales,**
- **Monsieur le Secrétaire Exécutif du Partenariat Mondial de l'Eau,**
- **Monsieur le Président du Partenariat Ouest Africain de l'Eau,**
- **Mesdames, messieurs les membres du Comité de Pilotage du Partenariat Ouest Africain de l'Eau,**
- **Messieurs les Présidents et Représentants des Partenariats Nationaux de l'Eau**
- **Honorables invités,**
- **Mesdames et Messieurs,**

Je voudrais tout d'abord vous souhaiter la cordiale bienvenue et vous dire que c'est avec un réel plaisir que tous les acteurs du secteur de l'eau au Togo se joignent à moi pour accueillir à Lomé, la deuxième Assemblée Générale des Partenaires du Partenariat Ouest Africain de l'Eau.

C'est l'occasion pour moi d'exprimer, à l'endroit du Partenariat Ouest Africain, mes vives gratitudees pour l'insigne honneur qu'il a bien voulu faire à notre pays et à son jeune Partenariat National de l'Eau en nous demandant d'abriter les assises de cette deuxième Assemblée Générale des Partenaires.

Ceci est un motif de satisfaction et d'encouragement à l'endroit du Togo et de son Partenariat National de l'Eau.

On se souvient que les Gouvernements des pays de l'Afrique de l'Ouest, conscients que les problèmes liés à l'eau sont préjudiciables à leur développement économique et social, conscients aussi qu'il devient de plus en plus urgent de passer à de nouvelles formes de gestion de l'eau telles que recommandées à Rio, ont pris l'initiative d'organiser à Ouagadougou, du 03 au 05 mars 1998, une Conférence Régionale sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) en Afrique de l'Ouest.

La tenue de cette conférence a marqué un tournant dans les approches de la gestion de l'eau au niveau régional. Entre autres résultats, la « Déclaration de Ouagadougou » a été adoptée et les

Ministres et Chefs de délégations en charge des ressources en eau de la sous région ont sollicité la mise en place d'une coopération régionale et d'un Partenariat sur l'eau.

Permettez-moi de saisir l'opportunité qui m'est offerte pour remercier très sincèrement le Partenariat Mondial de l'Eau qui a répondu à cette sollicitation et pour son appui au partenariat ouest africain de l'eau.

Mesdames, Messieurs,

C'est en mars 2002, à la suite de la réunion consultative qui s'est tenue ici à Lomé et dans ce même hôtel, que le Partenariat Ouest Africain de l'Eau (GWP/WAWP) a été mis en place à Bamako, au Mali. Ce partenariat constitue un véritable réseau indépendant, ouvert et équilibré.

Selon ses statuts, la mission fondamentale du Partenariat est de construire des alliances et de renforcer les capacités institutionnelles de ses membres afin d'encourager et de fortifier des réseaux de recherche, d'expertise et d'information sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau.

Il vise entre autres à promouvoir le développement durable par la gestion intégrée des ressources en eau, aux niveaux des pays et des bassins hydrographiques ; à promouvoir la création de Partenariats Nationaux de l'Eau dans les pays de la sous- région et les soutenir dans leurs actions visant à faciliter la mise en œuvre de la GIRE.

A ce jour le Partenariat Ouest Africain de l'Eau travaille au niveau des pays à travers onze partenariats nationaux de l'eau dont celui du Togo qui a été crée en novembre 2006.

Mesdames, Messieurs,

La gestion intégrée des ressources en eau est un processus qui favorise le développement et la gestion coordonnés de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manières équitable, le bien être économique et social en résultant, sans pour autant compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux.

Au Togo, ce processus est engagé depuis 2002. Ainsi, sous l'impulsion de son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, Président de la République, un ensemble de réformes politique, institutionnelle, juridique et financière ont été entreprises, suite à un diagnostic exhaustif du secteur de l'eau.

Les résultats de ces réformes sont contenus dans le document officiel de propositions de politiques et stratégies nationales pour la gestion intégrée des ressources en eau avec un Plan d'Actions GIRE et un Code de l'eau. Des ateliers régionaux ont été organisés tout récemment pour approuver ce document et un atelier national est également prévu courant de ce mois pour valider définitivement ce document.

En ce qui concerne l'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement, une politique nationale en matière d'approvisionnement en eau potable et assainissement en milieu rural et semi-urbain a été formulée avec l'appui technique et financier de l'Agence Française de Développement (AFD) et adoptée en juillet 2006 par le gouvernement. Cette politique vise l'amélioration durable de l'accès équitable des populations rurales et semi-urbaines à l'eau potable et à un assainissement moderne.

La volonté des autorités togolaises s'est également manifestée par la création, pour la première fois, d'un ministère entièrement consacré à l'eau qui, ensemble avec le Partenariat national de l'eau, joueront un rôle déterminant dans la promotion de la GIRE au Togo.

Mesdames, Messieurs,

Il me plaît de rappeler que les objectifs fixés dans la vision ouest africaine de l'eau recommandent entre autres une mise en commun des efforts, l'établissement d'une plate forme d'action en synergie avec les autres initiatives de la sous région.

La nécessité de communiquer et d'échanger les expériences des uns et des autres pour infléchir les comportements vers une nouvelle façon de gérer les ressources naturelles, et celle d'intégration régionale et de solidarité africaine exigent de nous, d'avoir un partenariat dynamique.

Je suis convaincu que vos travaux aboutiront à des résultats positifs qui constitueront à n'en pas douter un pas décisif vers la recherche de solutions aux problèmes d'eau dans notre sous région.

En souhaitant pleins succès à la présente rencontre, je déclare ouverts les travaux de la deuxième Assemblée Générale des Partenaires du Partenariat Ouest Africain de l'eau.

Vive la coopération internationale,

Vive la coopération interafricaine,

Vive l'amitié entre les peuples,

Je vous remercie.

**MINISTRE DES MINES
ENERGIE ET EAU**

**DIRECTION GENERALE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie**

***Assemblée Générale des Partenaires du Partenariat Ouest Africain de l'Eau
Lomé -10 au 11 mai 2007***

Discours de clôture du Représentant de son Excellence

Monsieur Yao Florent MAGANAWE,

Ministre de l'Eau et des Ressources Hydrauliques

Mai 2007

- **Monsieur le Secrétaire Exécutif du Partenariat Mondial de l'Eau,**
- **Monsieur le Président du Partenariat Ouest Africain de l'Eau,**
- **Mesdames, messieurs les membres du Comité de Pilotage du Partenariat Ouest Africain de l'Eau,**
- **Messieurs les Présidents et Membres des Comités de Pilotage des Partenariats Nationaux de l'Eau**
- **Honorables invités,**
- **Mesdames et Messieurs,**

Nous voici arrivés au terme des travaux de la deuxième Assemblée Générale des Partenaires du Partenariat Ouest Africain (GWP/WAWP).

En ce moment solennel, l'honneur m'échoit de prendre la parole, au nom du Ministre de l'Eau et des Ressources Hydrauliques, empêché à la toute dernière minute, pour vous féliciter vivement pour les résultats auxquels vous êtes parvenus en ces deux (2) jours d'intense travaux, précédés de deux (2) jours préparatoires.

Il ne peut en être autrement si on se réfère au haut niveau et à la qualité des participants à cette deuxième Assemblée Générale du GWP/WAWP.

C'est donc une grande satisfaction pour moi de constater que les objectifs que vous vous êtes fixés à travers les différents thèmes inscrits à l'ordre du jour de cette deuxième Assemblée Générale ont été largement atteints.

C'est aussi un plaisir renouvelé pour moi de partager avec vous cet instant de satisfaction au moment de vos conclusions et au terme de quatre (4) jours de dur labeur.

Le Partenariat Régional Ouest-Africain vient ainsi de se doter de nouveaux organes et est ainsi prêt à engager les nouvelles orientations pour la bonne marche du secteur de l'eau en général et celui de la GIRE en particulier en Afrique de l'Ouest.

Les suggestions et recommandations formulées par la deuxième Assemblée Générale du GWP/WAWP sont extrêmement pertinentes et je vous invite à les mettre rapidement en œuvre pour donner l'élan nécessaire à votre Partenariat.

Le GWP/WAWP ne remplace pas les Etats, ni les institutions sous régionales dans leur rôle statutaire. Mais, il représente le maillon le plus important du Partenariat Mondial de l'Eau dans la sous région,

cadre privilégié pour un dialogue permanent et innovateur entre les différents acteurs, le Partenariat Ouest Africain de l'Eau va jouer de plus en plus un rôle déterminant dans la diffusion d'informations et l'exécution des activités qui favorisent la GIRE au niveau régional.

Je voudrais donc inviter tous nos partenaires en développement à accompagner ce Partenariat Ouest Africain de l'Eau dans les nouvelles orientations issues de l'Assemblée Générale de Lomé.

C'est par votre engagement aux côtés du Partenariat Ouest Africain de l'Eau et des Partenariats Nationaux de l'Eau comme vous savez bien le faire que les réformes allant dans le sens de la GIRE pourront se réaliser en renforçant ainsi les efforts de nos Gouvernements dans un domaine aussi vital et stratégique qu'est celui de l'eau.

Que tous ceux qui, de près ou de loin et à des degrés divers, ont permis de tenir cette deuxième Assemblée Générale au Togo et ont contribué à son succès soient sincèrement remerciés.

Je citerai notamment le Partenariat Mondial de l'Eau et le Partenariat Ouest Africain de l'Eau pour leur dynamisme et leur efficacité dans la préparation et la tenue de cette deuxième Assemblée Générale.

Je fonde l'espoir que les assises de Lomé seront un tournant dans la vie du GWP/WAWP.

C'est sur cette note d'espoir, qu'avant de terminer mon propos, je demanderais à tous les participants de bien vouloir accepter d'avance nos excuses pour d'éventuelles imperfections qui seraient constatées ici et là dans l'organisation de cette deuxième Assemblée Générale.

Tout en vous souhaitant bon retour dans vos pays respectifs, je déclare au nom du Ministre de l'Eau et des Ressources Hydrauliques, clôt les travaux de la deuxième Assemblée Générale du GWP/WAWP.

Vive la coopération internationale,

Vive la coopération interafricaine,

Vive l'amitié entre les peuples,

Je vous remercie.

Annexe 4

Règlement Intérieur du Partenariat Ouest Africain de l'Eau

Adopté par l'Assemblée des Partenaires

Du 11 mai 2007 à Lomé (Togo)

NOUVEAU TEXTE

Table des matières

1^{ère} Partie : Généralités

Titre 1 : Généralités

Article 1 : Textes de base

Article 2 : Objectifs du Règlement Intérieur

Article 3 : Champ d'application du Règlement Intérieur

2^{ème} Partie : Les Organes du Partenariat Ouest Africain

Titre 2 : Les Partenaires

Article 4 : Les Membres du Partenariat

Article 5 : *Partenaires Observateurs*

Article 6 : *Partenaires d'honneur*

Article 7 : Conditions d'adhésion et d'admission des *Partenaires*

Article 8 : Droits des *Partenaires*

Article 9 : Obligations des *Partenaires*

Article 10 : Perte de la qualité de *Partenaire*

Article 11 : Réadmission

Titre 3 : L'Assemblée des Partenaires

Article 12 : Constitution de l'Assemblée des Partenaires

Article 13 : Rôle de l'Assemblée des Partenaires

Article 14 : Responsabilités de l'Assemblée des Partenaires

Article 15 : Session de l'Assemblée Ordinaire des Partenaires

Article 16 : Report de l'Assemblée Ordinaire

Article 17 : Assemblée Extraordinaire des Partenaires

Article 18 : Lieu des Assemblées des Partenaires

Article 19 : Décisions de l'Assemblée des Partenaires

Article 20 : Diffusion des comptes rendus d'Assemblée

Titre 4 : La Présidence du Partenariat

Article 21 : Présidence du Partenariat

Article 22 : Composition de la Commission de sélection du Président du Partenariat

Article 23 : Procédure de sélection du Président

Article 24 : Information du Partenariat Mondial sur la sélection du Président

Article 25 : Avis de la commission de recrutement

Article 26 : Rôles et responsabilités du Président

Article 27 : Durée du mandat du Président

Article 28 : Programme d'activité du Président du Partenariat

Article 29 : Conseillers du Président

Titre 5 : Le Comité de Pilotage

Article 30 : Mission du Comité de Pilotage

Article 31 : Composition du Comité de Pilotage

Article 32 : Désignation des Membres du Comité de Pilotage

Article 33 : Démission de Membre du Comité de Pilotage

Article 34 : Réunion du Comité de Pilotage

Article 35 : Lieu des réunions du Comité de Pilotage

Article 36 : Décisions du Comité de Pilotage

Article 37 : Diffusion des comptes rendus de réunion du Comité de Pilotage

Article 38 : Mandat des Membres du Comité de Pilotage

Article 39 : Renouvellement du mandat des Membres du Comité de Pilotage

Titre 6 : Le Comité Technique

Article 40 : Mission du Comité Technique

Article 41 : Composition du Comité Technique

Article 42 : Commission de sélection du Président du Comité Technique

Article 43 : Procédure de sélection du Président du Comité Technique

Article 44 : Procédure de recrutement des autres Membres du Comité Technique

Article 45 : Mandat des Membres du Comité Technique

Article 46 : Réunion du Comité Technique

Article 47 : Saisine et programme de travail du Comité Technique

Article 48 : Démission ou changement de Membre du Comité Technique

Article 49 : Evaluation du Comité Technique

Titre 7 : Le Secrétariat Exécutif

Article 50 : Missions et responsabilités du Secrétariat Exécutif

Article 51 : Direction du Secrétariat Exécutif

Article 52 : Procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif

Article 53 : Composition de la Commission de recrutement du Secrétaire Exécutif

Article 54 : Localisation du Secrétariat Exécutif

Article 55 : Choix de l'Institution hôte

Article 56 : Accord avec l'Institution hôte

Article 57 : Personnel du Secrétariat Exécutif

3^{ème} partie : Gestion du Partenariat

Titre 8 : Gestion administrative du Partenariat

Article 58: Programme de travail

Article 59: Rapports techniques

Article 60: Contrats et marchés

Article 61 : Accord de coopération

Article 62 : Responsabilités du Partenariat Régional vis-à-vis des Partenariats Nationaux

Article 63 : Responsabilité des Partenariats Nationaux

Article 64 : Evaluation des organes du Partenariat Régional

Titre 9 : Gestion financière du Partenariat

Article 65 : Ressources financières du Partenariat

Article 66 : Cotisation annuelle des Partenaires

Article 67 : Versement de la cotisation annuelle

Article 68 : Gestion de la contribution financière des *Partenaires*

Article 69 : Rémunération du Président

Article 70 : Modalités de règlement de la rémunération du Président

Article 71 : Prise en charge des participants aux Assemblées des Partenaires

Article 72 : Prise en charge des Membres du Comité de Pilotage et du Comité Technique

Article 73 : Rémunération des Membres du Comité Technique

Article 74 : Modalités de règlement de la rémunération des Membres du Comité Technique

Article 75 : Rémunération des Conseillers du Président

Article 76 : Prises en charge des missions ponctuelles

Article 77 : Prise en charge des missions de consultation

Article 78 : Rémunération du Secrétariat Exécutif

Article 79 : Rémunération des autres Membres du personnel du Secrétariat Exécutif

Article 80 : Recherche de financement

Article 81 : Elaboration du budget

Article 82 : Rapports financiers

Article 83 : Audit et contrôle des comptes

Titre 10 : Gestion des ressources humaines

Article 84: Fiche de poste et programme de travail du personnel du Secrétariat Exécutif

Article 85: Evaluation annuelle des activités du personnel du Secrétariat Exécutif

Article 86 : Conditions de travail

Article 87 : Gestion du personnel

4^{ème} Partie : Dispositions finales

Article 88 : Conditions de modification du Règlement Intérieur

Article 89 : Entrée en vigueur

1^{ère} Partie : Généralités :

Titre 1 : Généralités

Article 1 : Textes de base

Le présent Règlement Intérieur a été rédigé en se référant essentiellement aux textes suivants :

- Statutes for Global Water Partnership Network and the Global Water Partnership Organisation October 2003,
- Règles et manuels financiers du GWPO
- Statuts du Partenariat Ouest Africain de l'Eau mars 2002.

Article 2 : Objectif du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur complète les dispositions prévues dans les Statuts du Partenariat Régional adoptés à Bamako, Mali le 25 mars 2002. Il a pour objectif d'explicitier les règles de fonctionnement et de gestion du Partenariat afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Les dispositions prévues dans ce Règlement Intérieur seront dans certains cas complétées par des manuels de procédures et notes internes destinés à fournir des indications d'ordre plus opérationnel.

Article 3 : Champ d'application du Règlement Intérieur

Le champ d'application du présent Règlement Intérieur couvre :

- les missions, la constitution et le mode de fonctionnement du Partenariat Régional
- la gestion des ressources financières, humaines et administratives du Partenariat et de ses instances.
- les conditions d'adhésion

2^{ème} Partie : Les Organes du Partenariat Ouest Africain de l'Eau

Titre 2 : Les Partenaires

Article 4 : Les Membres du Partenariat

Conformément à l'article 7 des statuts, peuvent être Membres du Partenariat Mondial de l'Eau (GWP) et par conséquent du Partenariat Régional Afrique de l'Ouest (GWP/AO) les acteurs suivants de la région Afrique de l'Ouest:

- *les Structures étatiques,*
- les Partenariats Nationaux de l'eau,
- les Organismes sous-régionaux d'intégration politique et économique ;
- les Organisations non gouvernementales, nationales ou internationales (y compris Organisations de femmes et de jeunes) ;
- les Collectivités locales /Associations des Elus locaux;
- les Organismes et Autorités de bassins hydrographiques ;
- les Organismes de coopération bilatérale ou multilatérale ;
- les Institutions de formation et de recherche ;
- les Entreprises et Sociétés privées,
- les Associations professionnelles ;
- et toutes autres parties prenantes du secteur de l'eau qui reconnaissent les principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau consacrés par la Vision Ouest Africaine de l'eau, et s'engagent à les mettre en œuvre.

Article 5 : Partenaires Observateurs

En plus des *Partenaires* de plein droit décrit à l'Article 4 ci-dessus le Partenariat accueille par ailleurs des *Partenaires Observateurs* qui peuvent être :

- des **Partenaires Permanents** : il s'agit d'Institutions de la sous région concernées par le secteur de l'eau mais dont le statut juridique ne prévoit pas la possibilité d'appartenance à une Association.
- des **Partenaires Observateurs Temporaires** : Le statut de *Partenaire Observateur* peut être temporairement accordée pendant la phase d'instruction de sa demande d'adhésion par sa hiérarchie à une structure qui souhaite intégrer le Partenariat. Cette structure devra à cet effet tenir au courant les instances du Partenariat de sa démarche.

Article 6 : Partenaires d'honneur

Les anciens Présidents du Partenariat sont d'office désignés *Partenaires* d'honneur du Partenariat.

Article 7 : Conditions d'adhésion et d'admission des *Partenaires*

Pour être *Partenaire* selon la qualité sus visée, tout Organisme ou Personne morale désireuse de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans les Statuts doit adresser:

- au Secrétariat Exécutif du Partenariat Régional pour les structures à vocation régionale et les structures nationales résidant dans un pays ne disposant pas encore de Partenariat National,
- au Secrétariat du Partenariat National pour les structures nationales de pays en disposant.
 - une demande d'adhésion sous forme de formulaire, dûment signée
 - un exemplaire de ses Statuts
 - toutes informations relatives à son objet et à l'importance de ses activités et ses coordonnées.

La demande doit préciser le type de *Partenaire* souhaité par le *Partenaire* potentiel. Les *Partenaires Observateurs Permanents* doivent par ailleurs fournir un argumentaire justifiant ce choix. La demande d'adhésion des *Partenaires Observateurs Permanents* est instruite par le Comité de Pilotage du Partenariat.

Pour assurer une promotion la plus grande possible des principes de Gestion Intégrée des Ressources en Eau, la qualité de *Partenaire* est d'office accordée à toute Institution évoluant dans le secteur de l'eau qui en fait la demande.

Le formulaire d'adhésion doit comporter une information sur les principes de Gestion Intégrée des Ressources en Eau consacrés par la Vision ouest africaine de l'eau et un engagement à participer de manière volontaire et active au réseau GWP et à mettre en œuvre ces principes.

Le formulaire d'adhésion au Partenariat doit faire l'objet d'une diffusion la plus large possible par les différentes instances du Partenariat.

Article 8 : Droits des *Partenaires*

Les *Partenaires* ont accès à toutes les prestations et services offerts par le Partenariat :

- représentation au niveau de l'Assemblée des Partenaires
- expertise du Conseil Scientifique et Technique
- représentation au niveau des organes de gestion du GWP/WAWP
- participation aux activités et manifestations organisées par le Partenariat
- réception de toute documentation et publication ayant trait aux activités du Partenariat

Article 9 : Obligations des Partenaires. (Ex Article 9) : Contribution des Partenaires

Il est demandé à tous les *Partenaires* de :

- se conformer aux décisions de l'Assemblée des Partenaires et du Comité de Pilotage ;
- collaborer étroitement avec le Partenariat et à l'assister dans ses efforts tendant à améliorer la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
- informer le Secrétariat Exécutif de leurs activités, et coopérer avec lui dans l'accomplissement de ses missions
- respecter les textes et les actes du Partenariat
- faire connaître et défendre partout les buts, les idéaux et les réalisations du Partenariat ;
- s'acquitter de leurs obligations, notamment financières dans les délais impartis,
- *participer le plus possible* aux différentes activités du Partenariat au niveau national, régional et mondial,

Article 10 : Perte de la qualité de *Partenaire*

La qualité de *Partenaire* peut être perdue dans les cas suivants :

- le *Partenaire* qui a manifesté sa volonté de ne plus faire partie du Partenariat ; il doit dans ce cas le signifier par écrit à une structure de coordination du Partenariat,
- exceptionnellement le *Partenaire* qui ne respecte plus les conditions de base du Partenariat telles qu'énoncées par exemple dans le formulaire d'adhésion. Dans ce cas le non respect peut être constaté par :
 - au moins une des instances du Partenariat au niveau national, régional ou mondial,
 - un tiers (1/3) des *Partenaires* régulièrement inscrits qui doivent dans ce cas informer une des instances du Partenariat.

La perte de qualité de *Partenaire* est prononcée par l'Assemblée des Partenaires qui informe toutes instances du Partenariat.

Article 11 : Réadmission

Tout ancien *Partenaire* pourra soumettre à l'appréciation du Comité de Pilotage un dossier de réadmission adressé au Président

L'Assemblée des Partenaires prononcera sa réadmission sous réserve qu'il s'acquitte de tout ou partie de son dû et s'engage à participer aux activités du Partenariat.

Titre 3 : L'Assemblée des Partenaires

Article 12 : Constitution de l'Assemblée des Partenaires

L'Assemblée des *Partenaires* est constituée de l'ensemble des Partenaires de la région de l'Afrique de l'Ouest. Elle est l'organe directeur du Partenariat Régional.

Article 13 : Rôle de l'Assemblée des Partenaires

L'Assemblée des Partenaires veille à l'atteinte des objectifs du Partenariat tels que définis à l'article 6 des statuts à savoir :

- promouvoir le développement durable par la Gestion Intégrée des Ressources en Eau, aux niveaux des pays et des bassins hydrographiques ;
- promouvoir la création de Partenariats Nationaux de l'Eau dans les pays de la sous région et les soutenir dans leurs actions visant à faciliter la mise en œuvre de la GIRE ;
- promouvoir l'adoption et l'application de bonnes pratiques de la GIRE aux niveaux régional, national, local et au niveau des communautés ;
- contribuer à soutenir l'idée de partenariat dans le domaine de la Gestion des Ressources en Eau aux niveaux mondial, régional et national ;
- appuyer les pays de la région Ouest Africaine pour dresser l'état des lieux de la gestion de leurs ressources en eau et identifier les lacunes et les nouveaux besoins dans la perspective de la mise en œuvre de la GIRE ;
- sensibiliser les Gouvernements et les Partenaires au développement à la nécessité de satisfaire les besoins en matière de GIRE dans la région Ouest Africaine ;
- aider au développement des outils de gestion institutionnelle, technique et financière de maîtrise et de suivi des ressources en eau ;
- développer des relations permanentes entre les organismes, acteurs et partenaires chargés de la gestion intégrée des ressources en eau et favoriser entre eux les échanges de connaissances, d'expertises, d'expériences et de pratiques de gestion intégrée des ressources en eau ;
- favoriser la formation, la recherche fondamentale et la recherche-action ainsi que l'information des Membres, des élus locaux, de la société civile, des représentants des usagers, des acteurs de la gestion de l'eau, des dirigeants et des personnels des organismes chargés de la gestion de l'eau;
- encourager l'éducation et la sensibilisation des populations sur les questions de ressources en eau;
- aider les membres à diffuser les résultats de leurs travaux allant dans le sens des objectifs poursuivis par le Partenariat ;
- organiser et animer des forums de discussion à caractère scientifique, technique, éducationnel, juridique, économique, social, politique, aux niveaux international, national, régional ou local ;
- aider à prévenir ou à régler les conflits relatifs à l'utilisation des ressources en eau transfrontalières.

Article 14 : Responsabilités de l'Assemblée des Partenaires

Pour atteindre ses objectifs, l'Assemblée des Partenaires doit entre autres exercer les responsabilités définies à l'article 11 des statuts à savoir :

- fixer les orientations stratégiques et définir la politique du Partenariat ;
- approuver la nomination du Président du Partenariat, du Secrétaire Exécutif, des Membres du Comité de Pilotage, ainsi que celles du Président et des Membres du Comité Technique ;
- fixer les niveaux de rémunération des postes des différents organes du Partenariat
- examiner les rapports du Comité de Pilotage et du Secrétariat Exécutif.

Article 15 : Session de l'Assemblée ordinaire des Partenaires

L'Assemblée des Partenaires se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans sur convocation du Président. Tous les Partenaires qui le souhaitent peuvent y participer. En fonction de l'ordre du jour de la réunion, le Président peut inviter des personnes ressources externes.

La date et le lieu de l'Assemblée Ordinaire des Partenaires sont annoncés aux Partenaires six mois au moins avant. L'ordre du jour et les lettres d'invitation sont transmis aux Partenaires un mois avant.

Les documents de travail sont diffusés sous format électronique deux (2) semaines avant la réunion et sont mis à la disposition des participants sous format papier au moment de la réunion.

Article 16 : Report de l'Assemblée Ordinaire

L'Assemblée Ordinaire des Partenaires peut être reportée dans les cas suivants :

- manque de moyens pour l'organisation matérielle de la réunion,
- non présence de 3/4 des pays de la région disposant de Partenariat National ; ces pays doivent être représentés par le Partenariat National ou un Partenaire d'une institution étatique.
- Cas de force majeure (guerre, épidémie, sinistre, etc....)

En cas de report d'une Assemblée Ordinaire des Partenaires, une autre Assemblée peut se tenir si la moitié (1/2) des pays de la région telle que indiquée ci-dessus est représentée.

Article 17 : Assemblée Extraordinaire des Partenaires

L'Assemblée des Partenaires peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président en cas de besoin.

Dans ce cas, la date, le lieu et l'ordre du jour sont communiqués aux Partenaires un mois avant la date d'ouverture de l'Assemblée.

Les documents de travail sont diffusés par le Secrétariat exécutif sur instruction du Président sous format électronique deux (2) jours avant la réunion et sont mis à la disposition des participants sous format papier au moment de la réunion.

L'Assemblée Extraordinaire des Partenaires peut être convoquée par toute instance ou Membre du Partenariat qui saisit le Comité de Pilotage, qui en cas d'accord demande au Président de convoquer la réunion.

L'Assemblée Extraordinaire des Partenaires peut se tenir si la moitié (1/2) des pays de la région disposant de Partenariats Nationaux est représentée comme indiqué à l'article 24.

Article 18 : Lieu des Assemblées des Partenaires

Les Assemblées Ordinaires des Partenaires se tiennent de manière tournante dans un des pays de la région disposant déjà d'un Partenariat ou étant dans un processus de création de Partenariat.

La tenue d'une Assemblée des Partenaires dans un pays doit être une occasion pour découvrir les activités du Partenariat National ou les réalités du secteur de l'eau de ce pays. Pour ce faire le pays d'accueil de la réunion doit faire une proposition de point d'ordre du jour dans ce sens.

Article 19 : Décisions de l'Assemblée des Partenaires

L'Assemblée des Partenaires prend ses décisions de préférence par consensus. Au cas où le consensus n'est pas obtenu pour la prise d'une décision, l'Assemblée des Partenaires peut adopter l'une des positions suivantes :

- le report de la prise de décision à une prochaine réunion au cas où la décision ne présente pas un caractère urgent, avec éventuellement l'organisation de consultation/concertation pour faciliter une future prise de décision consensuelle,
- la possibilité de commettre une instance ou un groupe (par exemple le Comité de Pilotage) pour prendre de manière consensuelle, en lieu et place de l'Assemblée, la décision en question.

Article 20: Diffusion des comptes rendus de l'Assemblée

Une version électronique des comptes rendus de l'Assemblée des Partenaires doit être diffusée par le Secrétariat Exécutif, de manière large à tous les Partenaires et mise à disposition sur le site du Partenariat.

Titre 4 : La Présidence du Partenariat**Article 21** : Présidence du Partenariat

L'Assemblée des Partenaires approuve le choix du Président. Celui-ci doit être une personnalité politique, scientifique ou technique de la région de l'Afrique de l'Ouest ayant une expérience reconnue de la coopération et du travail en réseau et possédant une capacité de conviction des acteurs.

Article 22 : Composition de la Commission de sélection du Président du Partenariat

La commission de sélection du Président du Partenariat régional est composée :

- du Président sortant du Partenariat qui assure la présidence,
- du responsable de l'institution hôte du Partenariat Régional ou son représentant,
- d'un représentant d'une institution régionale du pays où est basé le secrétariat du Partenariat,
- d'une personne ressource choisie par le président pour ses compétences en la matière,
- éventuellement d'un représentant du Partenariat Mondial.

Cette commission reçoit l'appui du Secrétariat Exécutif.

Article 23 : Procédure de sélection du Président

La sélection du Président se fait selon la procédure suivante :

- lancement d'un avis d'appel à candidatures dans la sous région Afrique de l'Ouest précisant le profil demandé et les conditions de base pour l'exercice de la mission,
- recueil des candidatures et sélection sur dossiers par la commission de sélection, des candidats répondant au mieux au profil demandé (3 à 4 candidats si possible),
- audition des candidats présélectionnés par la même commission de sélection,
- élaboration par la même commission de sélection d'un rapport à présenter au Comité de Pilotage indiquant le cas échéant le meilleur candidat pouvant remplir la mission et si possible un candidat de remplacement,
- présentation du rapport de recrutement au Comité de Pilotage qui en cas d'approbation, présente les résultats de la sélection à l'Assemblée des Partenaires,
- nomination du Président par l'Assemblée des Partenaires.

Au cas où la procédure ci-dessus décrite est infructueuse (pas de dossiers de candidats intéressants à la présélection ou pas de candidats retenus après audition), un nouvel appel à candidatures est lancé.

Le mandat du Président sortant sera prolongé jusqu'à l'aboutissement de la procédure de recrutement.

Article 24 : Information du Partenariat Mondial sur la sélection du Président

Le Secrétariat du Partenariat Mondial est informé des différentes phases de la procédure de recrutement du Président du Partenariat régional et des résultats de ces phases. Il peut commettre un Représentant qui sera associé à la commission de recrutement et les différentes phases du processus de recrutement.

Article 25 : Avis de la commission de recrutement

La commission de recrutement exprime dans son rapport un avis motivé sur les candidats acceptables pour le poste en les classant dans la mesure du possible. En cas d'égalité en particulier pour les meilleurs candidats, leurs points forts doivent être clairement exprimés afin de faciliter le choix par le Comité de Pilotage.

Article 26: Rôles et responsabilités du Président

Le Président du Partenariat préside l'Assemblée des Partenaires et les réunions du Comité de Pilotage. Il est le porte-parole et le représentant officiel du Partenariat dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer ses pouvoirs à tout autre membre du Comité de Pilotage.

Il exerce les responsabilités suivantes :

- il assure la responsabilité de tous les organes du Partenariat
- il fait exécuter les décisions de l'Assemblée des Partenaires et du Comité de Pilotage ;
- il prend toute initiative propre à promouvoir le Partenariat aux niveaux mondial, régional et national ;
- il convoque et préside les Assemblées Générales du Partenariat et les réunions du Comité de Pilotage ;
- il rend compte de la vie du Partenariat à ses membres ;
- il négocie les financements ;
- il entretient les relations avec les Présidents des autres Partenariats Régionaux, avec la Présidence du GWP, etc.

Article 27 : La Durée du mandat du Président

La durée du mandat du Président est de deux (2) ans renouvelables une seule fois.

Ce renouvellement est fait de façon tacite, sauf avis contraire des 2/3 des Membres du Comité de Pilotage.

En cas de vacance du poste de Président constaté par le Secrétaire Exécutif, le Comité de Pilotage saisi par celui-ci se réunit en session extraordinaire pour désigner un intérimaire jusqu'au recrutement d'un nouveau Président. Il met en place les conditions nécessaires au recrutement du nouveau Président.

Si la vacance survient moins d'un an de la fin du mandat, l'intérimaire termine le mandat du Président.

Article 28 : Programme d'activité du Président du Partenariat

Sur la base du programme d'activité du Partenariat proposé par le Secrétariat Exécutif et approuvé par le Comité de Pilotage, le Président du Partenariat établit son programme de travail en indiquant le temps et les moyens nécessaires pour l'exécution des différentes tâches ainsi que le calendrier de mise en œuvre de ce programme.

Le programme d'activité sert entre autre de support pour la rémunération du Président.

Article 29 : Conseillers du Président

Le Président du Partenariat peut être appuyé dans sa mission par un ou deux Conseillers qui sont des personnalités politiques, scientifiques ou techniques reconnues par leur aura et leurs apports dans des actions de développement de la région. Les Conseillers du Président sont nommés par l'Assemblée des Partenaires sur proposition du Comité de Pilotage. Leur mandat est de même durée que celle du Président du Partenariat. Les Conseillers du Président du Partenariat exercent des missions et sont rémunérés pour les services rendus.

Titre 5 : Le comité de pilotage

Article 30 : Mission du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est une émanation de l'Assemblée des Partenaires. Il est chargé :

- de veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée des Partenaires en vue d'atteindre les objectifs du Partenariat ;
- de formuler des recommandations à l'Assemblée des Partenaires sur tous les sujets relatifs à la vie du Partenariat ;
- d'approuver les programmes et les budgets élaborés par le Secrétariat Exécutif ;
- de proposer à l'Assemblée des Partenaires la nomination du Président du Partenariat, du Secrétaire Exécutif et du Président du Comité Technique ;
- et de toute autre responsabilité qui peut lui être déléguée par l'Assemblée des Partenaires.

Article 31 : Composition du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage, en plus du Président du Partenariat, comprend :

- trois représentants des Partenariats Nationaux de l'Eau ;
- deux représentants des *Structures étatiques* ;
- un représentant des Organismes de bassins ;
- un représentant des Organisations non gouvernementales ;
- un représentant des Organisations de femmes ;
- un représentant des Organisations de jeunes ;
- un représentant des Organisations intergouvernementales ;
- un représentant des Institutions de formation et de recherches ;
- deux représentants des Institutions privées ;
- deux représentants des Associations professionnelles de l'eau.

Siègent également au Comité de Pilotage, en qualité d'Observateurs Permanents :

- *le GWPO*
- *l'Institution hôte*
- les Organisations d'intégration régionale,
- *les Partenaires financiers*
- et toute autre Organisation dont la présence permanente aux côtés du Partenariat sera jugée utile par l'Assemblée des Partenaires.

Article 32 : Désignation des Membres du Comité de Pilotage

Les Structures Partenaires élues désignent librement leurs Représentants au Comité de Pilotage ainsi que les Suppléants.

Le nom du Représentant ainsi que celui du Suppléant seront communiqués au Secrétariat Exécutif dans les meilleurs délais pour information des autres Membres.

Dans toute la mesure du possible, il est recommandé aux Structures élues au Comité de Pilotage de ne pas changer de Représentant pendant toute la durée du mandat.

Pour les réunions du Comité de Pilotage, en cas d'empêchement du Représentant Titulaire, une procuration peut être établie au bénéfice du Représentant Suppléant. Cette procuration désigne clairement le Suppléant ainsi que la réunion pour laquelle elle est donnée. En cas d'empêchement simultané et répété du Titulaire et de son Suppléant, deux fois de suite, il est procédé à leur remplacement dans le Comité de Pilotage.

Article 33 nouveau : Démission de Membre du Comité de Pilotage

La démission du Partenariat d'une Institution Membre du Comité de Pilotage entraîne aussitôt la démission de son représentant au Comité de Pilotage.

Article 34 nouveau : Réunion du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage se réunit deux fois par an en session ordinaire sur convocation de son Président. Pour les sessions ordinaires, la date et le lieu de la réunion du Comité de Pilotage sont à chaque fois fixés à la fin de la réunion précédente.

Le Comité de Pilotage peut par ailleurs à chaque fois que le besoin se fait sentir et sur initiative d'un de ses Membres ou du Secrétariat Exécutif, se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Pour les sessions extraordinaires, la date et le lieu sont communiqués au moins en même temps que la lettre d'invitation.

L'ordre du jour et les lettres d'invitation sont transmis aux Membres du Comité de Pilotage un mois avant la réunion.

Les documents de travail sont diffusés par le Secrétariat Exécutif sur instruction du Président sous format électronique deux (2) semaines avant la réunion et sont mis à la disposition des participants sous format papier au moment de la réunion.

Le Comité de Pilotage ne peut tenir ses réunions ordinaires que si les ¾ de ses Membres sont présents.

Article 35 : Lieu des réunions du Comité de Pilotage

Afin d'assurer une plus grande promotion du Partenariat dans les pays de la région, le Comité de Pilotage tient de manière tournante ses réunions dans :

- un des pays de la région si les moyens disponibles le permettent,
- et de manière plus fréquente dans le pays qui abrite le Secrétariat du Partenariat Régional.

Article 36 : Décisions du Comité de Pilotage

A l'occasion de ses réunions, le Comité de Pilotage prend ses décisions de préférence par consensus et dans le respect des orientations données par l'Assemblée des Partenaires.

Article 37 : Diffusion des comptes rendus de réunion du Comité de Pilotage

L'élaboration et la diffusion des comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage se font selon le processus suivant :

- Elaboration des comptes rendus par le Secrétariat Exécutif,
- Envoi à tous les Membres pour avis,
- Finalisation par le Secrétariat Exécutif,
- Envoi du rapport finalisé au nom du Président aux Membres du Comité de Pilotage et mise en ligne sur le site du Partenariat.

Chaque Membre ou groupe de Membre du Comité de Pilotage est par ailleurs tenu de rendre compte, avec l'appui du Secrétariat Exécutif, des réunions de cette instance à tous les Partenaires qu'il représente.

Article 38 : Mandat des Membres du Comité de Pilotage

Le mandat des Membres du Comité de Pilotage est renouvelable suivant la constitution des collèges.

Article 39 : Renouvellement du mandat des Membres du Comité de Pilotage

Afin d'assurer à la fois une bonne efficacité et une participation la plus grande possible des Partenaires aux activités du Comité de Pilotage, les Membres du Comité de Pilotage sont renouvelés au tiers (1/3) tous les deux (2) ans à l'occasion de l'Assemblée des Partenaires. Pour ce faire ses Membres sont regroupés en trois collèges constitués de manière la plus homogène possible.

A chaque Assemblée de Partenaires, il est entre autre fait :

- un état des lieux de la représentativité et de l'apport des Partenaires,
- un renouvellement de manière tournante et tenant compte des résultats de l'état des lieux ci-dessus décrit d'un des collèges du Comité de pilotage.

Ces collèges sont ainsi constitués :

Collège 1	Collège 2	Collège 3
<i>Un représentant de Partenariats Nationaux de l'Eau</i>	<i>Un représentant de Partenariats Nationaux de l'Eau</i>	<i>Un représentant de Partenariats Nationaux de l'Eau</i>
<i>Un représentant des Organisations de jeunes</i>	<i>Un représentant des Structures étatiques</i>	<i>Un représentant des Structures étatiques</i>
<i>Un représentant des Organisations intergouvernementales</i>	<i>Un représentant des Organisations non gouvernementales</i>	<i>Un représentant des Institutions de formation et de recherche</i>
<i>Un représentant des Organisations de femmes</i>	<i>Un représentant des Institutions privées</i>	<i>Un représentant des Associations professionnelles de l'eau</i>

<i>Un représentant des Organismes de bassins</i>	<i>Un représentant des Associations professionnelles de l'eau</i>	<i>Un représentant des Institutions privées</i>
--	---	---

En cas de besoin et en fonction des résultats de l'état des lieux ci-dessus mentionné, l'Assemblée des Partenaires peut réviser la constitution de ces collèges.

Dans la mesure du possible un effort doit être fait pour assurer une large représentation des Partenaires au sein du Comité de Pilotage.

Titre 6 : Le Comité Technique

Article 40 : Mission du Comité Technique

Le Comité Technique est un organe consultatif qui a pour mission d'assurer la réflexion prospective, de donner des avis et d'assurer l'assurance qualité de tous les programmes du Partenariat. A ce titre, il est chargé :

- de mener des réflexions sur la GIRE et de donner des avis sur le programme de travail du Partenariat en la matière ;
- d'analyser les questions stratégiques ayant des impacts sur la gestion des ressources en eau ;
- de faciliter et appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des programmes, calendriers et plans du Partenariat ;
- de produire des directives sur les choix des priorités et sur l'assurance qualité des projets proposés ;
- d'élaborer et de présenter son propre rapport d'activités annuel au Comité de Pilotage ;
- d'apporter au Secrétariat Exécutif les éléments utiles à l'élaboration des termes de référence des Consultants ;
- d'approuver les rapports d'études thématiques exécutés par les Consultants ;
- d'entretenir des relations avec les autres Comités Techniques Régionaux et avec le Comité technique mondial ;
- d'appuyer les Partenariats Nationaux de l'eau dans l'élaboration de leurs programmes de travail et dans le suivi de leur exécution ;
- de représenter le Partenariat dans les rencontres scientifiques et techniques.

Article 41 : Composition du Comité Technique

Le Comité Technique comprend six membres, y compris le Président, sélectionnés par le Comité de Pilotage *en fonction des objectifs et des besoins du GWP/AO.*

La composition du Comité Technique doit refléter aussi fidèlement que possible la diversité des domaines scientifiques et techniques intéressant le secteur de l'eau, les différentes zones géographiques et *linguistiques* de la région et doit prendre aussi en compte la question du genre. Les Membres du Comité Technique doivent avoir un haut niveau scientifique et technique dans les différents domaines touchant le secteur de l'eau *et la problématique de la GIRE.*

Article 42 : Composition de la Commission de sélection du Président du Comité Technique

La commission de sélection du Président du Comité Technique est présidée par le Président du Comité de Pilotage et comprend par ailleurs deux autres Membres du Comité de Pilotage dont un représentant de Partenariat National. Le Président peut inviter à cette commission une personne ressource choisie pour ses compétences en la matière. Cette commission reçoit l'appui du Secrétariat Exécutif.

Article 43 : Procédure de sélection du Président du Comité Technique

La sélection du Président du Comité Technique se fait selon la procédure suivante :

- lancement d'un avis d'appel à candidatures dans la sous région Afrique de l'Ouest précisant le profil demandé et les conditions de base pour l'exercice de la mission,
- recueil des candidatures et sélection sur dossier par la commission de sélection, des candidats répondant au mieux au profil demandé (3 à 4 candidats si possible),
- audition des candidats présélectionnés par la commission de sélection,
- élaboration par la même commission de sélection d'un rapport à présenter au Comité de Pilotage indiquant le cas échéant le meilleur candidat pouvant remplir la mission et si possible un candidat de remplacement,
- présentation du rapport de recrutement au Comité de Pilotage qui en cas d'approbation, présente les résultats de la sélection à l'Assemblée des Partenaires,
- nomination du Président du Comité Technique par l'Assemblée des Partenaires.

La désignation du Président du Comité technique est finalisée par un contrat entre lui et le Partenariat qui spécifie en particulier les engagements de chaque partie.

Au cas où la procédure ci-dessus décrite est infructueuse (pas de dossiers de candidats intéressants à la présélection ou pas de candidats retenus après audition), un nouvel appel à candidatures est lancé.

En cas de vacance de poste de Président du Comité Technique, le Comité de Pilotage désigne un Président intérimaire.

Article 44 : Procédure de recrutement des autres Membres du Comité Technique

Les autres Membres du Comité Technique sont sélectionnés par le Comité de Pilotage sur dossier après appel à candidatures ouvert à tous les ressortissants de la région. Ce dossier doit comprendre au moins un curriculum vitae et une proposition d'actions ou de vision sur la GIRE dans la région.

La désignation en tant que Membre du Comité Technique est finalisée par un contrat entre le Membre et le Partenariat qui spécifie en particulier les engagements de chaque partie.

Article 45 : Mandat des Membres du Comité Technique

La durée du mandat des Membres du Comité Technique est *de deux (2) ans* renouvelable une fois.

Ce renouvellement se fait au 1/3 des Membres tous les 2 ans au maximum.

Article 46 : Réunion du Comité Technique

Le Comité Technique se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son Président après concertation avec le Président du Partenariat et le Secrétariat Exécutif.

La lettre d'invitation, comportant la date, le lieu, l'ordre du jour de la réunion du Comité Technique, est envoyée aux membres un mois au moins avant.

Les documents de travail sont diffusés avec l'appui du Secrétariat Exécutif sous format électronique deux semaines avant la réunion et sont mis à la disposition des participants sous format papier au moment de la réunion.

Le lieu de la réunion du Comité Technique est fixé en accord entre le Président du Comité Technique et le Président du Partenariat et le Secrétariat Exécutif.

Les réunions du Comité Technique doivent faire l'objet de compte rendu avec une diffusion sous format électronique la plus large possible. Cette diffusion est assurée par le Secrétariat Exécutif.

Article 47 : Saisine et programme de travail du Comité Technique

Sur la base du programme de travail retenu par le Comité de Pilotage et des préoccupations identifiées en son sein, le Comité Technique établit à son tour son propre programme de travail et les moyens nécessaires pour sa réalisation. Ce programme est par la suite décliné pour chaque Membre du Comité Technique.

Par ailleurs, pour toute autre question relevant de sa compétence, le Comité Technique peut être saisi par toute instance du Partenariat en particulier : le Président du Partenariat, le Comité de Pilotage, le Secrétariat Exécutif, un Membre même du Comité Technique et un PNE. *Cette saisine doit se faire à travers le Président ou le Secrétaire Exécutif. Les modalités d'intervention du Comité Technique seront définies par une note du Secrétaire Exécutif.*

Article 48 : Démission ou changement de Membre du Comité Technique

Un Membre du Comité Technique peut être remplacé suite à :

- une démission,
- un décès ou une invalidité,
- un non respect des engagements du membre tels que définis dans le contrat le liant au Partenariat. Ce non respect doit au préalable faire l'objet d'une notification par le Président du Comité Technique au Membre concerné.

La procédure de remplacement est la même que celle de recrutement.

Article 49 : Evaluation du Comité Technique

En tant qu'organe consultatif de réflexion, d'orientation et de veille du Partenariat, le Comité Technique, peut en cas de besoin faire l'objet d'une évaluation de son efficacité à l'initiative du Comité de Pilotage. Les conditions de mise en œuvre de cette évaluation sont définies par le Comité de Pilotage.

Titre 7 : Le Secrétariat Exécutif

Article 50 : Missions et responsabilités du Secrétariat Exécutif

Le Secrétariat Exécutif :

- est responsable du suivi administratif et de l'exécution au quotidien des programmes et décisions des différentes instances du Partenariat,

- assure le secrétariat de tous les organes du Partenariat,
- élabore les programmes, budgets et demandes de financement du Partenariat,
- assure le suivi de la mobilisation des financements,
- convoque et organise les réunions de tous les organes du Partenariat,
- représente le Partenariat aux réunions des Partenariats Nationaux de l'Eau,
- assure le suivi de la mise en place et l'évaluation du fonctionnement des Partenariats Nationaux de l'Eau,
- assure le suivi de l'appui aux Partenariats Nationaux de l'Eau en vue de la mobilisation de leurs propres financements,
- entretient des relations régulières de travail avec le Secrétariat du GWP et avec ceux des autres Partenariats Régionaux de l'Eau,
- assure la gestion de l'ensemble du patrimoine du Partenariat.

Article 51: Direction du Secrétariat Exécutif

Le Secrétariat Exécutif est dirigé par un Secrétaire Exécutif qui est entre autres chargé :

- de la coordination, du suivi et du contrôle de la bonne exécution des activités du Secrétariat Exécutif,
- du recrutement du personnel d'appui du secrétariat autre que celui mis à disposition par l'Institution Hôte, de l'organisation et du contrôle de son travail,
- du suivi administratif de l'exécution des projets, contrats, conventions et assimilé.

L'organisation interne du Secrétariat Exécutif est proposée par le Secrétaire Exécutif pour approbation par le Comité de Pilotage.

Article 52 : Procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif

Le Secrétaire Exécutif est recruté par le Partenariat sur proposition du Comité de Pilotage selon la procédure suivante :

- appel à candidature à des ressortissants de la région précisant le profil demandé et les conditions de base pour l'exercice de la mission,
- sélection sur dossier par une commission de recrutement des candidats répondant au mieux au profil demandé (3 à 4 candidats si possible),
- audition des candidats présélectionnés par la même commission de recrutement,
- présentation du rapport de recrutement au Comité de Pilotage qui en cas d'approbation, présente les résultats de la sélection à l'Assemblée des Partenaires,

Au cas où la procédure ci-dessus décrite est infructueuse (pas de dossier de candidats intéressants à la présélection ou pas de candidats retenus après audition), un nouvel appel à candidatures est lancé.

Le Secrétaire Exécutif est recruté pour un mandat de 2 ans renouvelables. Des évaluations périodiques sont effectuées par le Président avec avis du Comité de Pilotage.

Article 53 : Composition de la Commission de recrutement du Secrétaire Exécutif

La commission de sélection du Secrétaire Exécutif du Partenariat Régional est composée de :

- du Président du Comité de Pilotage qui assure la Présidence,
- du responsable de l'institution hôte du Partenariat Régional ou son représentant,
- d'un deuxième membre du Comité de Pilotage,
- d'une personne ressource choisie par le Président pour ses compétences en la matière,

Article 54 : Localisation du Secrétariat Exécutif

Le Secrétariat Exécutif est hébergé par une Institution hôte. Celle-ci est une institution du secteur de l'eau d'un des pays de la région disposant d'une autonomie de gestion financière avec des comptes soumis à audit externe régulièrement.

L'institution hôte est de préférence une organisation régionale disposant d'un accord de siège avec le pays de résidence.

Article 55 : Choix de l'Institution Hôte

Le choix de l'Institution Hôte est fait par l'Assemblée des Partenaires sur proposition du Comité de Pilotage *en collaboration étroite avec le GWPO.*

L'Assemblée des Partenaires se donne la possibilité d'évaluer à l'occasion de ses réunions, sa présence dans l'Institution Hôte et peut en cas de besoin justifié, changer d'Institution Hôte.

En cas de changement d'Institution Hôte, l'Assemblée des Partenaires étudie en même temps l'opportunité de changer de pays hôte en prenant en particulier en compte l'efficacité du fonctionnement du Secrétariat Exécutif et le souci d'équilibre régional.

Article 56 : Accord avec l'Institution Hôte

Un protocole d'accord entre l'Institution Hôte et le Partenariat représenté par son Président est signé. Ce protocole précise les modalités selon lesquelles le Partenariat est hébergé par l'Institution Hôte ainsi que les responsabilités des deux parties.

Les responsabilités de l'Institution Hôte doivent entre autre comprendre la jouissance par le Partenariat Régional de la personnalité juridique de l'Institution Hôte pour :

- les transactions financières et les opérations de banque,
- la gestion des ressources financières mises à disposition par le GWPO et les autres donateurs,
- la passation des contrats et marchés,
- l'utilisation des services et personnel d'appui de l'Institution Hôte.

Article 57 : Personnel du Secrétariat Exécutif

Le Secrétariat Exécutif devant être une structure légère, son personnel comprend en plus du Secrétaire Exécutif :

- un personnel propre recruté *par le GWP/AO*
- un personnel de programme recruté sur des projets à durée déterminée correspondant à la durée des programmes les utilisant. Le nombre de ce personnel est fonction des projets et des financements obtenus par le Partenariat.

Pour ce qui est du personnel d'appui (administration, logistique...) le Secrétariat Exécutif ne doit pas en avoir ; il doit recourir à celui de l'Institution Hôte.

Le recrutement du personnel du Secrétariat Exécutif (personnel propre et personnel de programme) doit être autorisé par le Comité de Pilotage.

Le personnel du Secrétariat Exécutif est recruté parmi les ressortissants de la région par le Secrétaire Exécutif avec l'appui de l'institution hôte. La procédure de son recrutement est la même que celle de l'Institution Hôte.

3^{ème} partie : Gestion du Partenariat

Titre 8 : Gestion administrative du Partenariat

Article 58 : Programme de travail

Avec la contribution des autres instances du Partenariat et sur la base des orientations retenues au niveau du Partenariat Mondial, le Secrétariat Exécutif élabore en début de chaque période de 5 ans un programme quinquennal qui sert de support pour élaborer en début de chaque année un programme annuel de travail. Ces programmes sont approuvés par le Comité de Pilotage et servent de support pour la réalisation des budgets et des recherches de financement.

Une fois approuvés les programmes de travail font l'objet d'une large diffusion par le Secrétariat Exécutif.

Article 59 : Rapports techniques

Le Secrétariat Exécutif du Partenariat élabore tous les six mois et à la fin de chaque année un rapport technique qui rend compte de la vie et des activités du Partenariat. Le rapport de fin d'année doit intégrer les activités menées par les autres instances du Partenariat ; pour ce faire le Président du Partenariat avec l'appui du Secrétariat Exécutif devra solliciter des autres instances du Partenariat (Comité de Pilotage, Comité Technique) des rapports de leurs activités.

Les rapports techniques d'activités sont diffusés aux différentes instances du Partenariat et au Secrétariat du Partenariat Mondial.

Article 60 : Contrats et marchés

Les acquisitions de matériels et équipements ainsi que les demandes de prestation de service pour le compte du Partenariat doivent faire l'objet d'appel à la concurrence selon les procédures de la structure hôte. En fonction de l'importance du contrat, le Partenariat est représenté dans les instances d'évaluation et de prise de décision par le Secrétaire Exécutif et le Président.

Les modalités et conditions de passation de marché et de signature des contrats sont détaillées dans le manuel de procédures financières et administratives du Partenariat Régional.

Article 61: Accord de coopération

En vue de renforcer ses capacités et d'atteindre ses objectifs, le Partenariat Régional peut signer des accords de coopération avec des Partenaires et institutions dont les objectifs sont compatibles avec ceux du Partenariat.

Ces accords de coopération sont instruits par le Comité de Pilotage et signés par le Président.

L'Assemblée des Partenaires est tenue informée des accords de coopération signés et de l'état d'exécution des actions prévues dans ces accords.

Article 62 : Responsabilités du Partenariat Régional vis-à-vis des Partenariats Nationaux

Pour la bonne atteinte des objectifs du Partenariat à l'échelle de la région, le Partenariat Régional aura à assurer vis-à-vis des Partenariats Nationaux les missions suivantes :

- promouvoir le Partenariat au niveau de la région et appuyer les pays ne disposant pas encore de Partenariat pour en avoir,
- évaluation initiale pour l'accréditation de nouveaux Partenariats Nationaux,
- appui et participation à l'Assemblée Générale Constitutive des Partenariats Nationaux,
- apport de moyens financiers et appui à la recherche de financements complémentaires,
- organisation de missions d'évaluation et d'audit pour s'assurer que les Partenariats Nationaux fonctionnent selon les dispositions retenues au niveau du Partenariat Mondial et que les moyens financiers sont correctement utilisés,
- en cas de besoin et pour les Partenariats Nationaux qui connaissent des dysfonctionnements, prendre les dispositions nécessaires pour rétablir un fonctionnement normal.

Article 63 : Responsabilité des Partenariats Nationaux

Dans le cadre de la réalisation de leurs actions, les Partenariats Nationaux disposent d'une liberté totale d'action pourvu que les normes retenues au niveau du Partenariat soient respectées.

Article 64 : Evaluation des organes du Partenariat Régional

Pour la bonne atteinte des objectifs du Partenariat, ses principaux organes (Comité de Pilotage, Comité Technique et Secrétariat Exécutif) doivent adopter les outils de fonctionnement suivants :

- élaboration annuelle de programme de travail, de budget et de calendrier d'exécution; ces éléments peuvent en cas de besoin être déclinés pour chaque Membre de ces organes,
- élaboration de comptes rendus d'activités périodiques et pour ce qui concerne spécifiquement le Secrétariat Exécutif de compte rendu financiers pour l'ensemble des activités du Partenariat,
- évaluation interne périodique par le Comité de Pilotage du Comité technique et du Secrétariat Exécutif,
- évaluation externe (par le Partenariat Mondial ou toute autre instance appropriée) du Comité de Pilotage et éventuellement de tous les autres organes du Partenariat Régional.

Titre 9 : Gestion financière du Partenariat

Article 65 : Ressources financières du Partenariat

Les ressources du Partenariat comprennent :

- les cotisations annuelles des Partenaires ;
- les contributions volontaires des agences et fondations bilatérales, multilatérales et internationales de coopération et de développement ;
- les contributions financières éventuellement demandées aux participants des réunions et manifestations organisées par le Partenariat ;
- les subventions, dons et legs ;
- et toutes autres ressources mobilisables par le Comité de Pilotage, compatibles avec les objectifs du Partenariat et autorisées par la Loi.

Article 66 : Cotisation annuelle des Partenaires

Les Membres Partenaires du GWP de la région (Membres de plein droit, Membres Observateurs Permanents) sont regroupés en sous groupes qui sont :

- les structures gouvernementales,
- les structures de formation et de recherche,
- les structures du secteur privé,
- les structures de la société civile,
- les institutions et organisations à vocation régionale.

Le Secrétariat Exécutif établit et met à jour la liste des Partenaires ainsi que leur répartition dans les sous groupes ci-dessus décrits.

Lorsque les conditions l'exigent, il est demandé aux Partenaires une cotisation annuelle minimale fixée par l'Assemblée des Partenaires de la région. Cette cotisation est modulée selon les sous groupes de Partenaires définis ci-dessus en tenant compte des possibilités financières de chaque sous groupe.

Le niveau de la cotisation annuelle est actualisé en cas de besoin par l'Assemblée des Partenaires.

Article 67 : Versement de la cotisation annuelle

La cotisation annuelle est versée :

- au Secrétariat Exécutif du Partenariat Régional pour les structures à vocation régionale et ou les structures nationales résidant dans un pays ne disposant pas encore de Partenariat National,

- au Secrétariat du Partenariat National pour les structures nationales de pays en disposant.

Article 68 : Gestion de la contribution financière des Membres du Partenariat

La contribution financière des Membres du Partenariat constitue une partie des ressources financières du Partenariat ; celle-ci est gérée de la façon suivante :

- la contribution des Partenaires Nationaux versée au niveau du Secrétariat du Partenariat National est gérée par celui-ci qui s'en sert pour ses propres activités et programmes et par ailleurs pour la prise en charge de la participation des Partenaires Nationaux aux Assemblée des Partenaires de la région et autres activités du Partenariat Régional,
- la contribution des Partenaires Régionaux et des Partenaires de pays ne disposant pas encore de Partenariat National est versée au niveau du Secrétariat du Partenariat Régional qui assure la gestion de ces ressources.

Article 69 : Rémunération du Président

Les détails sur la rémunération du Président sont précisés dans le manuel de procédures administratives et financières du Partenariat.

Le temps alloué au Président doit être prévu de façon confortable de telle sorte à éviter des dépassements. Dans tous les cas un compte rendu d'activité est demandé au Président.

Sur proposition motivée du Comité de Pilotage ce taux journalier peut être ajusté ; le taux ajusté doit être approuvé par l'Assemblée des Partenaires.

La rémunération du Président du Partenariat fait l'objet d'une négociation avec ce dernier au moment du processus de recrutement, à partir des bases ci-dessus décrites. Cette rémunération est approuvée par l'Assemblée des Partenaires.

Article 70 : Modalités de règlement de la rémunération du Président

Le règlement de la rémunération du Président du Partenariat est fait par trimestre sur la base d'un état récapitulatif des activités menées transmis au Secrétariat Exécutif et indiquant par ailleurs pour chaque activité réalisée, les résultats attendus et ceux obtenus, le temps et éventuellement les autres moyens nécessaires à la réalisation.

Article 71 : Prise en charge des participants aux Assemblées des Partenaires

Le Partenariat Régional peut assurer la prise en charge totale ou partielle de certains Membres extérieurs au pays :

- dont la présence à l'Assemblée des Partenaires est jugée nécessaire par le Secrétariat Exécutif et approuvée par le Comité de Pilotage,
- dont la participation aux activités du Secrétariat au niveau national ou régional est reconnue par le Comité de Pilotage.

Cette prise en charge couvre les frais de transport et de séjour ; le taux est fixé par le Comité de Pilotage et annoncé par le Secrétariat Exécutif.

Article 72 : Prise en charge des membres du Comité de Pilotage et Comité Technique

Les frais liés à la tenue des réunions du Comité de Pilotage et du Comité Technique sont supportés par le budget du Partenariat Régional. La prise en charge des participants se fait de la manière suivante :

- Participants venant hors du pays d'accueil:
 - o voyage : par avion en classe économique,
 - o hébergement pris en charge directement par le Secrétariat Exécutif
 - o repas en groupe pris en charge par le Secrétariat Exécutif
 - o autres repas : forfait par repas à fixer par l'Assemblée des Partenaires sur proposition du Comité de Pilotage
 - o pas de remboursement pour d'autres frais
 - o les frais non consommés ne peuvent en aucun cas être remboursés.
- Participants venant du pays d'accueil mais ne résidant pas dans la ville où se tient la réunion:
 - o remboursement des frais de transport
 - o hébergement pris en charge directement par le Secrétariat Exécutif
 - o repas en groupe pris en charge par le Secrétariat Exécutif
 - o autres repas : forfait par repas à fixer par l'Assemblée des Partenaires sur proposition du Comité de Pilotage.

Article 73 : Rémunération des membres du Comité Technique

Le Président et les autres membres du Comité Technique sont rémunérés à temps partiel selon les bases précisées dans le manuel de procédures administratives et financières du Partenariat.

Les bases de la rémunération des membres du Comité Technique peuvent faire l'objet d'ajustement en cas de besoin par l'Assemblée des Partenaires sur proposition du Comité de Pilotage.

Le taux et le mode de règlement de cette rémunération sont précisés dans le contrat entre le membre et le Partenariat.

Article 74 : Modalités de règlement de la rémunération des Membres du Comité Technique

Le règlement de la rémunération des membres du Comité technique est fait par trimestre par le Secrétariat Exécutif du Partenariat sur la base d'un état récapitulatif des activités menées par chaque membre indiquant par ailleurs pour chaque activité réalisée, les résultats attendus et ceux obtenus, le temps et éventuellement les autres moyens nécessaires à la réalisation.

Article 75 : Rémunération des conseillers du Président

Elle est faite suivant les mêmes bases que celle des membres du Comité technique décrites aux articles 73 et 74 ci-dessus.

Article 76 : Prise en charge des missions ponctuelles

Les membres du partenariat (Président, Secrétaire Exécutif, membres du Comité de Pilotage, du Comité Technique, personnel du Secrétariat Exécutif,) ou des consultants peuvent être commis pour assurer une mission technique ou de représentation au nom du Partenariat. Au cas où de telles missions ne sont supportées par ailleurs par d'autres sources de financement, leur prise en charge peut être assurée par le budget du Partenariat de la manière suivante :

- voyage avion en classe économique,
- hébergement : les frais correspondant font l'objet de justification à la fin de la mission et sont plafonnés à une valeur maximale fixée par le Comité de Pilotage pour d'une part les pays africains et d'autre part pour les autres pays.
- perdiem : le taux est fixé sur une base forfaitaire par le Comité de Pilotage pour d'une part les pays africains et d'autre part les autres pays. Les perdiems ne font pas l'objet de justification à la fin de la mission.
- autres frais : à justifier au retour de mission : communication, taxes aéroportuaires, secrétariat...

Article 77 : Prise en charge des missions de consultation

Des consultants ou des Membres du Partenariat (Président, membres du Comité de Pilotage ou du Comité Technique), peuvent en dehors de leur mission habituelle et en fonction de leur compétence, être commis pour assurer une mission de consultation ponctuelle. Celle-ci doit alors faire l'objet d'un contrat entre le Partenariat Régional et le Consultant mandaté. Ce contrat définit entre autre l'objet de la mission, sa durée, ses conditions de réalisation et de rémunération.

Article 78 : Rémunération du Secrétariat Exécutif

Elle fait l'objet d'une discussion au moment de la procédure de recrutement sur les bases suivantes :

- salaire de base à un niveau comparable à ceux du personnel de même niveau des institutions régionales de la zone,
- diverses indemnités sur la base de celles existant dans l'institution hôte par exemple,
- indemnisation du caractère précaire du poste.

Article 79 : Rémunération des autres Membres du personnel de Secrétariat Exécutif

Elle est fixée par le Secrétaire Exécutif en accord avec le Président du Partenariat sur les bases suivantes :

- Personnel sur contrat renouvelable :
 - o salaire de base à un niveau comparable à ceux du personnel de même niveau des Institutions régionales de la zone,
 - o diverses indemnités sur la base de celles existant dans l'Institution hôte par exemple,
- Personnel recruté à durée déterminée sur programme :
 - o salaire de base à un niveau comparable à ceux du personnel de même niveau des Institutions régionales de la zone,
 - o diverses indemnités sur la base de celles existant dans l'Institution hôte par exemple,
 - o indemnisation du caractère précaire du poste.

Article 80 : Recherche de financement :

La recherche de moyens financiers, pour la promotion et la réalisation des actions du Partenariat, est principalement du ressort du Président du Partenariat qui doit être appuyé en cela par toutes les Instances et Membres du Partenariat à travers en particulier :

- la réalisation des programmes et budgets des diverses instances,
- la participation effective aux actions du Partenariat,
- la conduite d'actions de promotion du Partenariat.
- *la réalisation de projets communs avec les Partenaires*

Le Partenariat Régional, à travers en particulier le Président et le Secrétaire exécutif, doit aussi appuyer les Partenariats Nationaux dans la recherche de financement de leurs actions spécifiques.

Article 81 : Elaboration du budget

Sur la base des programmes quinquennaux et annuels, le Secrétariat Exécutif élabore les budgets correspondants qui sont soumis à l'approbation du Comité de Pilotage. Les budgets annuels doivent faire l'état des ressources disponibles et des dépenses prévues.

Une fois approuvés les budgets font l'objet d'une large diffusion par le Secrétariat Exécutif au niveau de toutes les instances du Partenariat.

Article 82 : Rapports financiers

Le Secrétariat Exécutif du Partenariat élabore tous les trimestres et à la fin de chaque année un rapport financier suivant les prescriptions du GWPO. Les rapports financiers sont diffusés aux différentes instances du Partenariat et au secrétariat du Partenariat Mondial.

Article 83 : Audit et contrôle des comptes

Les comptes du Partenariat sont soumis à la fin de chaque année à un audit par un cabinet international reconnu. Les programmes spéciaux du Partenariat qui bénéficient de financement spécifiques peuvent faire l'objet d'un audit à part suivant des prescriptions demandées par le bailleur.

Titre 10 : Gestion des ressources humaines

Article 84 : Fiche de poste et programme de travail du personnel du Secrétariat Exécutif

Chaque emploi au sein du Secrétariat Exécutif doit faire l'objet d'une fiche de poste élaborée par le secrétaire Exécutif et approuvée par le Comité de Pilotage.

Sur la base de cette fiche de poste et du programme annuel d'activité du partenariat régional, un programme annuel de travail est élaboré par chaque membre du personnel sous la coordination du Secrétaire Exécutif. Ce programme doit mettre en évidence les résultats attendus, les moyens nécessaires et les personnes et structures ressources impliquées.

Article 85 : Evaluation annuelle des activités du personnel du Secrétariat Exécutif

L'exécution des activités de chaque Membre du personnel du Secrétariat Exécutif fera l'objet d'une appréciation annuelle sur la base des objectifs attendus et réalisés et des conditions de mise en œuvre. Cette évaluation sera effectuée par le Secrétaire Exécutif pour le personnel sous sa responsabilité avec l'appui et les outils de l'institution hôte.

Les résultats de l'évaluation sont communiqués individuellement aux personnes concernées et sont pris en compte dans les décisions d'avancement, de renouvellement de contrat. Ils peuvent aussi motiver des actions de renforcement de capacités.

Article 86 : Conditions de travail

Pour la bonne gestion de diverses questions relatives aux conditions de travail au niveau du Secrétariat Exécutif, celui-ci doit se référer aux dispositions réglementaires de l'Institution hôte. Ces questions sont entre autre :

- les conditions de travail : horaires, accès au lieu de travail, absences, congés...
- les règles d'hygiène, de sécurité et d'utilisation des matériels et équipements de travail,
- la gestion des cas d'accidents du travail et les modalités d'assurance maladie,

Article 87 : Gestion du personnel

Pour la bonne gestion des questions relatives au personnel du Secrétariat Exécutif, celui-ci doit se référer aux dispositions réglementaires de l'Institution hôte. Ces questions sont entre autre :

- les procédures et conditions de recrutement du personnel du Secrétariat Exécutif en dehors du Secrétaire Exécutif,
- la gestion des dossiers du personnel du Secrétariat Exécutif,
- les modalités d'évaluation du personnel du Secrétariat Exécutif,

- les conditions de renouvellement du personnel à contrat renouvelable,
- les conditions d'avancement du personnel,
- les conditions de fin de contrat,
- les sanctions à prendre en cas de manquement au Règlement Intérieur.

4^{ème} Partie : Dispositions finales

Article 88 : Conditions de modification du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par l'Assemblée des Partenaires après étude et propositions préalables du Comité de Pilotage.

Article 89 : Entrée en vigueur

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée des Partenaires et sa signature par le Président du Partenariat.

Fait à Lomé le 11 mai 2007

Le Président du Partenariat